This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DC
173.081
.C49

B 828,672

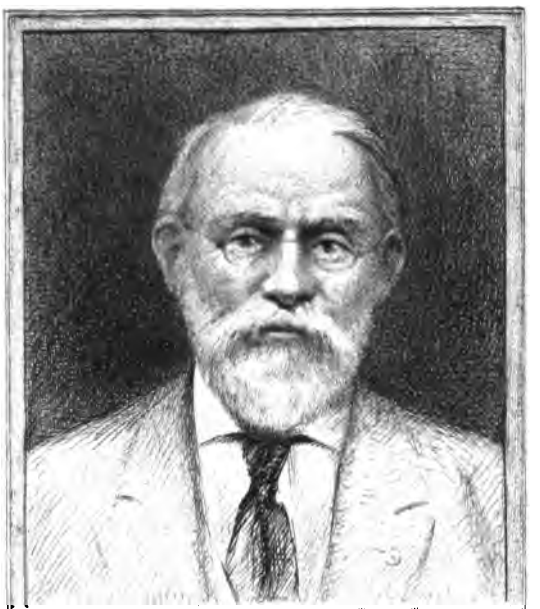

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
173.081
.C49

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

MÉMOIRES

DE

CHAUMETTE

SUR LA

Révolution du 10 août 1792

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

F.-A. AULARD

PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

3, RUE DE FURSTENBERG, 3

1893

SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Comité directeur et Bureau :

Président d'honneur : M. CARNOT, président de la République.

Président : M. JULES CLARETIE, de l'Académie française.

Vice-présidents : MM. NOEL PARFAIT, député ; — JULES GUIFFREY, archiviste aux Archives nationales.

Secrétaire général : M. AULARD, professeur d'histoire de la Révolution française à la Faculté des lettres de Paris.

Secrétaire général adjoint et Trésorier : M. ÉTIENNE CHARAVAY, archiviste paléographe.

Membres du Comité directeur :

MM. A. BRETTE, publiciste ; — A. BURDEAU, député ; — EDME CHAMPION, publiciste ; — CH.-L. CHASSIN, publiciste ; — A. DEBIDOUR, inspecteur général de l'Université ; — DEPASSE, ancien conseiller municipal de Paris ; — A. DIDE, sénateur ; — ANTONIN DUBOST, député ; — ADRIEN DUVAND, publiciste ; — FRANÇOIS FLAMENG, artiste peintre ; — GUILLAUME, secrétaire de la *Revue pédagogique ;* — ERNEST HAMEL, sénateur ; — KAEMPFEN, directeur des musées nationaux ; — LARROUMET, membre de l'Institut ; — LAURENT, bibliothécaire en chef de la Chambre des députés ; — LIARD, directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'Instruction publique ; — JEAN MACÉ, sénateur, président de la Ligue de l'enseignement ; — C. MARC-DUFRAISSE ; — H. MONIN, professeur d'histoire au collège Rollin ; — CAMILLE PELLETAN, député ; — ANTONIN PROUST, député ; — ALFRED RAMBAUD, professeur à la Faculté des lettres de Paris ; — ROBIQUET, avocat au Conseil d'Etat ; — THÉNARD, ancien professeur au lycée Hoche ; — MAURICE TOURNEUX, publiciste ; — A. TUETEY, sous-chef de section aux Archives nationales.

Toutes les communications relatives à la rédaction de la *Revue* doivent être adressées à M. AULARD, 53, quai de Bourbon, Paris.

601 } 1979 [16] } 1.
Chaumette. Mem. sur le Rev.
du 10 août. 1893. 8. br. 20

MÉMOIRES

DE

CHAUMETTE

SUR LA

Révolution du 10 août 1792

de Chaumette et je ne puis pas affirmer qu'il soit l'auteur de cette comédie. Mais c'est bien là le style du sentimental et moralisant procureur de la Commune de Paris. Peut-être publierons-nous, dans la *Revue* de la Société, cette idylle historique, qu'il ne faut point envisager comme une œuvre d'art, mais comme un tableau véridique des mœurs villageoises d'alors, de ces scènes de sensibilité farouche, à la fois puériles et grandioses, dont le spectacle aurait ravi d'aise le maître de Chaumette, le bon Jean-Jacques.

II

Les papiers de Chaumette nous donnent des éléments pour rectifier ou compléter sa biographie.

Gaspard Chaumette naquit à Nevers le 24 mai 1763.

Voici, d'après ses papiers, l'extrait de son acte de baptême :

Extrait des registres baptistaires et matrimoniaux de la paroisse de Saint-Etienne de la ville de Nevers pour l'année mil sept cent soixante et trois.

L'an mil sept cent soixante-trois, le vingt-quatre mai, est né et a été baptisé Gaspard (1), fils de Pierre-Gaspard Chaumette, maître ..... (2), et de Jeanne Rousset, légitimement mariés. Le parrain a été Gaspard Dard, la marraine Geneviève Viault de Lagarde, qui ont signé avec nous. La minute est ainsi

(1) On verra qu'il prit plus tard les deux prénoms de son père.

(2) Il y a ici, dans l'extrait emprunté aux papiers de Chaumette, un mot recouvert d'une tache d'encre. Peut-être pourrait-on lire : *bijoutier*. Mais on voit qu'on a tenté de récrire le mot pour le défigurer. La tache d'encre ne semble être là que pour cacher l'insuccès de cette supercherie. J'ai écrit à M. le maire de Nevers pour lui demander une copie de l'original : mais je n'ai pas obtenu de réponse. — D'autre part, un récent biographe de Chaumette, M. A. Regnard, dit que le père du futur procureur de la Commune était cordonnier. (*Chaumette et la Commune de 93*, Paris, 1889, in-8.)

signée : Geneviève Vijau (*sic*) de Lagarde, Gaspard Dard, Thollet, vivain de Saint-Etienne (1).

Dans une adresse à ses concitoyens, que publia le *Moniteur* du 25 mai 1793, Chaumette donna quelques détails sur ses années de jeunesse. Après avoir protesté contre une légende malveillante qui faisait de lui un ancien moine, il traça ainsi sa propre biographie avant 1789 :

Mon premier état a été celui de mousse, ou novice-matelot. Il est vrai que c'est la persécution des prêtres et des moines, sous lesquels je faisais mes études (hélas ! et quels sont encore les instituteurs de la jeunesse !) qui m'a forcé à ce parti, qui m'éloigna longtemps des foyers paternels. Je parvins à être timonier. A mon retour, en 1784, j'étudiai la botanique à Moulins (2), où j'ai conservé des amis qui me sont chers. L'année suivante, j'allai à Marseille, dans l'intention de m'embarquer pour l'Égypte et toujours guidé par la fureur d'étudier la nature et les monuments de l'antiquité.

Je ne pus m'embarquer et je revins dans mon lieu natal, toujours occupé de plantes et de livres. J'y ai passé tout le temps qui a précédé la Révolution, ne m'en éloignant que pour différents voyages, de Moulins à Paris, de Paris sur les côtes de l'Océan, rêvant au bonheur, soupirant après la liberté, la provoquant dans différents articles des papiers qui s'imprimaient alors dans Avignon (3).

Les deux années qui ont précédé la Révolution fixèrent mon attention tout entière. Les événements qui se succédaient me rendirent à moi-même, et mon pays sait qu'alors je m'en oc-

(1) On remarquera que le nom de Chaumette est presque toujours imprimé *Chaumet* dans les documents du temps, même quand c'est lui qui les publie. Il y a plus : voici une pièce de sa main, qu'il a signée *Chaumette* et dans le corps de laquelle il écrit lui-même son nom *Chaumet* : « *Section du Théâtre-Français, dite de Marseille.* — L'Assemblée générale des citoyens de la section de Marseille, adhérant aux arrêtés des sections de la Croix-Rouge et des Piques, à l'effet de concourir à la pétition à la Convention nationale pour obtenir d'elle-même l'éloignement d'une autre garde que celle des citoyens de Paris, elle a nommé en conséquences les citoyens Chaumet et Lebois pour ses commissaires. — MOMORO, président; CHAUMETTE, secrétaire. — Lundi, à huit heures du matin, à l'Oratoire. » — Arch. nat., T, 604.

(2) On a vu qu'il était membre du « Logopanthée » de Moulins.

(3) Je n'ai pas retrouvé ces articles.

cupai efficacement. Je démasquais les prêtres, je résistais aux nobles. Voilà mes premiers crimes (1).

Ce récit est démenti, sur quelques points, par les papiers même de Chaumette. Je ne sais si vraiment il fut mousse, mais il est sûr qu'il revint à Nevers bien avant 1784, comme l'atteste le certificat suivant, que lui donna le docteur Doumic en 1783 :

Je soussigné, chirurgien-major de l'hôpital militaire de Nevers, certifie que le sieur Chaumet (*sic*) a assisté à mes leçons d'anatomie avec fruit, qu'il a servi à l'Hôtel-Dieu de Nevers, actuellement hôpital militaire, l'espace de onze mois, qu'il s'y est comporté en honnête homme, qu'on n'a jamais eu lieu de lui rien reprocher touchant les mœurs et son assiduité à faire les pansements et à assister aux leçons. En foi de quoi je lui ai délivré le présent sur papier timbré pour lui servir en ce que de raison.

DOUMIC, ch. m.

Fait à Nevers, le 4 juillet 1783.

C'est un peu plus tard que Chaumette eut l'idée de voyager hors de France. Il forma le projet d'aller, non pas en Égypte, comme il le dit, mais au Port-au-Prince. Voici le passeport que le maire de Moulins lui délivra à cet effet :

Nous Jacques Vernin, assesseur civil et lieutenant particulier criminel honoraire en la sénéchaussée de Bourbonnais et siège présidial de la ville de Moulins, capitale du Bourbonnais, maire de ladite ville et, en cette dernière qualité, lieutenant général de police d'icelle ;

Certifions et attestons à tous ceux qu'il appartiendra que le nommé Pierre Gaspard Chaumet (*sic*), chirurgien, natif de la ville de Nevers, âgé d'environ vingt et un ans, taille de cinq pieds, cheveux et sourcils blonds, yeux bleus, un petit trou sous l'œil gauche, nez un peu gros, demeurant en cette ville depuis environ dix mois, où il a travaillé en chirurgie, s'est ce jourd'hui présenté par devant nous, et a requis ces présentes pour

(1) *Moniteur*, XVI, 458.

aller à Marseille, accompagné du sieur Michel fils, de cette ville, s'embarquer pour le Port-au-Prince et y travailler de son état; attendu qu'il s'est toujours très bien comporté tout le temps qu'il a demeuré en cette dite ville, qu'il n'y a rien à lui reprocher du côté de sa probité, ainsi qu'il résulte du certificat des révérends pères de la Charité de cette ville, chez qui il a travaillé et que nous l'a déclaré le sieur Michel, ancien officier du régiment de Périgord et pensionné du roi, qui le connaît parfaitement pour un très honnête garçon; en conséquence prions tous ceux qui sont à prier de le laisser librement passer et de lui prêter aide et secours, comme nous le ferions en pareil cas, si nous en étions requis; en témoin de quoi, lui avons délivré le présent certificat, pour servir et valoir ce que raison, fait contre-signer par le secrétaire greffier, revêtu du sceau de nos armes et de celles de la ville.

Donné à Moulin, le quatorze mai mil sept cent quatre-vingt-quatre.

VERNIN.

Par ordonnance :

MARTINET, secrétaire greffier.

Vu passer à l'Hôtel de Ville de Marseille, le 14 juin 1784.

BLANCHARD.

Vu passer à l'Hôtel de Ville de Vienne, le 13 juillet 1784.

BENATRU.

Nous ne savons pourquoi Chaumette ne s'embarqua pas. Ce qui est certain, c'est que deux ans plus tard, il est le secrétaire et l'élève d'un médecin anglais, qui lui délivre le certificat suivant :

J'ai l'honneur d'attester à tous ceux à qui il appartiendra que le sieur Chomet (*sic*) m'a accompagné, dans les différents voyages que j'ai faits en France, en qualité de secrétaire et d'élève. En cette dernière qualité, il a suivi mes leçons tant de botanique que de pathologie et pendant l'espace de huit mois. Je n'ai remarqué en ce jeune homme que beaucoup de goût pour son état et des connaissances solides. Il n'y a rien à lui reprocher touchant la probité. En foi de quoi je lui ai signé et scellé le présent du sceau de nos armes. Fait à Londres, ce 10 septembre 1786.

S. TLUK, doct. méd. des Facultés de Londres.

Il a l'humeur voyageuse, mais il ne s'absente jamais bien longtemps de Nevers, comme on le voit par les lettres de son ami Doin, qui se trouvent dans ses papiers. La suscription d'une de ces lettres, en date du 6 février 1786, est ainsi conçue : *A monsieur Chaumette, étudiant en physique, à Nevers.* Étudiant en médecine, étudiant en chirurgie, étudiant en botanique, étudiant en physique, c'est surtout un amateur, qui ne parvient à aucun grade. A vingt-huit ans, il est encore étudiant. Parmi les signataires de la pétition du Champ-de-Mars, du 17 juillet 1791, MM. Buchez et Roux ont relevé celle-ci : *Chaumette, étudiant en médecine, rue Mazarine, n° 9* (1).

Par une autre lettre de Doin, du 4 mars 1789, on voit qu'à cette date Chaumette est à la veille de quitter Nevers pour se rendre à Paris.

Il y resta longtemps dans l'obscurité. Après la mort de Loustallot, il collabora aux *Révolutions de Paris.* Dans sa déposition au procès de Bailly, il se déclara l'auteur du récit de l'affaire du Champ-de-Mars publié dans les numéros 106 et 107 de ce journal. Je ne sais s'il fit partie, dès le début, du club des Cordeliers, mais il sera, du 10 août 1792 jusqu'à sa mort, un des agents les plus actifs de la politique de ce club.

Si on en croit Mortimer Ternaux (*Histoire de la Terreur*, II, 445-452), il ne fut pas du nombre des commissaires des sections qui formèrent la Commune insurrectionnelle dans la nuit du 9 au 10 août. Il est probable qu'il y prit séance dans la journée du 10. Il y joua tout de suite un rôle (2). Nommé secrétaire adjoint avec Coulombeau, le 10 août, c'est lui que cette assemblée charge officiellement, le 11 août, de remercier la garde nationale de Versailles, qui venait adhérer à l'insurrection. Le

(1) *Histoire parlementaire*, XI, 113.

(2) Je suis bien obligé de répéter ici une partie de ce que j'ai dit dans ma notice sur Chaumette (*Grande Encyclopédie*, tome X, p. 960).

même jour il est nommé commissaire avec Martin, à l'effet de visiter les prisons « avec les pouvoirs les plus absolus, même de faire arrêter toutes les persones suspectes ». Le 29 août, il fait partie d'une commission de cinq membres, chargée « d'effectuer l'arrestation de tous les mauvais citoyens qui se cachent depuis le 10 août ». Le même jour, il fut un des trente commissaires envoyés par le Conseil exécutif provisoire dans les départements voisins de Paris, pour y surveiller la réquisition extraordinaire de 60,000 hommes. Il se rendit en Normandie, et opéra surtout dans le Calvados. A son retour, dans le compte rendu qu'il fit de cette mission, il se prononça hautement pour la République. « Je n'ai pas peur, dit-il, de ces grands mots, dictature, triumvirat. C'est la République que veut toute la France... Point de magistrature suprême... La République, et toujours la République. Point d'homolâtrie... La France ne porte aucun nom d'homme... Elle s'appelle la France, et je ne vois qu'elle, et je ne veux servir qu'elle. Voilà ma profession de foi politique ; voilà ma réponse à ceux qui ne voient que les hommes et qui calomnient ceux qui ne voient que leur patrie (1) ».

On l'accusa plus tard d'avoir pris part aux massacres de septembre. Il s'en défendit en mai 1793, et déclara avec raison qu'à ce moment-là il était « à cent lieues de Paris (2) ».

Élu président de la Commune, il prononce en cette qualité, le 20 octobre 1792, une exhortation fraternelle aux époux dont il a reçu les déclarations de mariage (3). Le 31 octobre, il se présente à la barre de la Convention pour justifier la Commune (4). Réélu aux élections municipales

(1) *Compte rendu par Chaumette*, impr. Patris, s. d., in-8. — Bibl. nat., Lb ^{41}/2313.
(2) *Moniteur*, XVI, 458.
(3) *Ibid.*, XIV, 266.
(4) *Ibid.*, 360, 361.

du 2 décembre, il est, le 4, provisoirement chargé des fonctions de procureur de la Commune. Les électeurs confirmèrent cette nomination par 5,089 suffrages contre 2,243 accordés à Réal (1). Installé dans la séance du 12, il fut interpellé de déclarer son nom : « Dans l'ancien régime, dit-il, je m'appelais Pierre-Gaspard (2) Chaumette, parce que mon parrain croyait aux saints. Mais, depuis la Révolution, j'ai pris le nom d'un saint qui a été pendu pour ses principes de républicanisme : c'est pourquoi je m'appelle maintenant *Anaxagoras Chaumette.* »

Comme procureur de la Commune, il exhorta, par des allocutions morales, les Parisiens à s'enrôler pour la défense nationale, et il vint, le 9 mars 1793, annoncer le succès de ses efforts à la barre de la Convention (3). Il fut un des adversaires les plus acharnés des Girondins. C'est sur son réquisitoire que, le 1er avril 1793, la Commune sanctionna l'existence du Comité insurrectionnel de l'Évêché en lui accordant des frais de bureau. Chaumette est donc un des auteurs des journées du 31 mai et du 2 juin 1793.

Le 5 septembre 1793, il alla, avec le maire, demander à la Convention la formation de l'armée révolutionnaire et prononça un discours où il disait : « Plus de quartier, plus de miséricorde aux traîtres. Si nous ne les devançons pas, ils nous devanceront. Jetons entre eux et nous la barrière de l'éternité (4). »

Peu de jours après, il reçut un congé pour se rendre à Nevers, comme le prouve la pièce suivante, que je trouve dans ses papiers.

(1) *Moniteur*, XIV, 734.
(2) On a vu que dans son extrait de baptême il n'a que le prénom de Gaspard. C'est son père qui s'appelait Pierre-Gaspard.
(3) *Moniteur*, XV, 663.
(4) *Ibid.*, XVII, 580.

COMMUNE DE PARIS.

Le vendredi 13 septembre 1793.
L'an deuxième de la République française une et indivisible.

Extrait du registre des délibérations du Conseil général.

Le procureur de la Commune, ayant sa mère malade (1), demande à l'accompagner dans son pays natal. Il promet de revenir sous huit jours. Le Conseil, s'en rapportant au zèle patriotique du citoyen Chaumette à remplir ses fonctions, lui accorde un congé illimité, bien sûr qu'il n'en abusera pas. — *Signé :* LUBIN, vice-président. DORAT-CUBIÈRES, secrétaire-greffier adjoint. PACHE, maire.

Pour extrait conforme : DORAT-CUBIÈRES, secrétaire-greffier adjoint.

Le congé date du mardi 17 : DORAT-CUBIÈRES.

Vu à Nevers le citoyen Chaumette, procureur de la Commune de Paris, qui a séjourné en cette cité depuis le 18 de ce mois, et nous a dit vouloir partir aujourd'hui pour se rendre à Paris. Fait en la Maison commune de Nevers, le 23 septembre 1793, l'an deuxième de la République une et indivisible. — CHAPSAL, maire. BIGOURAT l'aîné. BONNOT. GUILLAUME, secrétaire.

Il ne séjourna donc que cinq jours à Nevers, du 18 au 23 septembre 1793. Il en emporta un certificat constatant qu'il était membre du club des Jacobins de cette ville, séant aux Récollets. Il y rencontra Fouché et y organisa les premières manifestations du culte de la Raison (2). Il rendit compte de son voyage à la Commune dès la séance du 26 (3).

(1) Nous ne savons presque rien sur la famille de Chaumette. Je n'ai trouvé dans ses papiers qu'une lettre de son père, à la date du 15 ventôse an II : il s'y plaint que la dernière lettre de son fils n'eût que six lignes et lui annonce un envoi de jambons et d'andouilles. Cette lettre est d'un homme peu cultivé. On y voit aussi que la mère de Chaumette vivait encore à cette date. Chaumette était marié. Mais nous ne savons rien sur sa femme, si ce n'est qu'à la date du 1er germinal an II elle paie pour lui le terme de leur appartement de la rue du Paon, dont le loyer annuel était de 500 livres. La quittance est dans les papiers de Chaumette.

(2) Voir mon livre, *Le culte de la Raison*, p. 26-27.

(3) *Moniteur*, XVII, 761.

Le 27 septembre, il demanda et obtint l'abolition de la peine du fouet dans toutes les écoles publiques et privées (1). Le 4 octobre, la Commune, sur son réquisitoire, interdit la rue aux filles publiques et défendit la vente des livres ou images obscènes (2). Le 10 octobre, il donna connaissance, dans un discours célèbre, des caractères auxquels on peut reconnaître les gens suspects et ceux à qui l'on doit refuser les certificats de civisme (3). Le 14, il fit défendre aux ministres de tous les cultes d'exercer leurs fonctions hors des temples (4). Le 18, il demanda que les honneurs de la sépulture fussent accordés aux pauvres comme aux riches et que cette dépense fût prise « sur des sous additionnels que paieraient les riches ». Il exprima aussi le vœu que, dans les cimetières, « on substituât aux images de douleur et de désespoir des idées plus douces et plus philanthropiques ».

Ces sentiments bienveillants ne l'empêchèrent pas, lors du procès des Girondins, de déposer avec acharnement et injustice contre ses adversaires vaincus et de s'indigner aux Jacobins de la lenteur du tribunal révolutionnaire.

Il se signala surtout comme promoteur et organisateur du culte de la Raison. Il demanda, à la barre de la Convention que, dans le nouveau calendrier, une place fût réservée à ce culte (7 novembre) et fit voter par la Commune (9 novembre) « que ses arrêtés antiecclésiastiques seraient traduits en langue italienne et envoyés au pape pour le guérir de ses erreurs ».

Le jour de la fête de la Raison (10 novembre 1793), il présenta la déesse Raison à la Convention, obtint que Notre-Dame fût consacrée au nouveau culte, et, sur son réquisitoire (12 novembre), la destruction des saints qui

(1) *Moniteur*, XVII, 770.
(2) *Ibid.*, XVIII, 41.
(3) *Ibid.*, 89, 90.
(4) *Ibid.*, 122.

en ornaient le portail fut votée en principe par la Commune. Il fit aussi arrêter, le 23, que toutes les églises de Paris seraient fermées et que les prêtres seraient surveillés de près. Mais, le surlendemain 25, il se rétracta en partie, fit déclarer par la Commune que l'exercice de tous les cultes était libre et que tous les citoyens pouvaient « louer des maisons, payer leurs ministres, pour quelque culte que ce fût, pourvu que l'exercice de ce culte ne nuisît pas à la société par sa manifestation ».

Cette sorte de reculade lui était imposée par les attaques de Robespierre contre le culte de la Raison.

A la suite du décret du 14 frimaire an II, Chaumette échangea son titre de procureur de la Commune contre celui d'agent national.

Il voulait alors lutter contre Robespierre et préparer une nouvelle *journée*, pour sauver le parti hébertiste. Le 11 frimaire, il avait obtenu de la Commune un arrêté qui adjoignait à cette assemblée deux membres de chacun des 48 Comités révolutionnaire de Paris. Trois jours plus tard, la Convention cassa cet arrêté. Chaumette obéit et se justifia avec véhémence dans la séance du 4 nivôse.

Mais Robespierre avait résolu sa perte, ainsi que celle des Hébertistes. Bien que Chaumette, dans la séance de la Commune du 16 ventôse, n'eût pas soutenu leurs propositions insurrectionnelles, il fut arrêté peu après eux, enfermé au Luxembourg, traduit au tribunal révolutionnaire et guillotiné le 24 germinal an II (13 avril 1794) en même temps que Gobel, Arthur Dillon, Lucile Desmoulins et autres (1).

III

Je n'ai pas prétendu, dans les courtes notes qu'on vient de lire, donner une biographie politique de Chaumette, mais seulement préciser les dates essentielles, indiquer

(1) Voir le procès de Chaumette, dans Buchez, XXXII, 245-303.

les faits importants, offrir quelques éléments nouveaux aux écrivains qui voudront un jour étudier l'éloquence et le rôle de cet homme remarquable, un de ceux qui, pendant la Révolution, eurent le plus d'influence sur les idées et les mœurs, au moins à Paris.

Voici quelques renseignements bibliographiques :

On trouvera les discours de Chaumette dans les journaux du temps, notamment dans le *Moniteur*.

Quelques-uns furent imprimés à part. Voici d'ailleurs la liste des opuscules de Chaumette que possède la Bibliothèque nationale.

Compte rendu par P.-G. ANAXAGORAS CHAUMET (*sic*) *à ses concitoyens de la commune de Paris.* Impr. de Patris, s. d., in-8 de 16 pages. — Bibl. nat., Lb 41/2313. — C'est le compte rendu de sa mission comme commissaire du Conseil exécutif. Voir plus haut, page IX.

Discours prononcé par le citoyen CHAUMET (*sic*), *lors du dépôt fait à la Commune des drapeaux et flammes des ci-devant bataillons, imprimé par ordre du Conseil général* (14 octobre 1792). Impr. Patris, s. d., in-8 de 14 pages. — Bibl. nat., Lb 40/1297.

Section du Théâtre-Français, dite de Marseille. Cérémonie républicaine, en mémoire des braves citoyens, des généraux marseillais et des fédérés des départements morts glorieusement à la journée mémorable du 10 *août* 1792. *Présidence de Momoro. Séance du* 4 *novembre* 1792. *Discours prononcé par* ANAXAGORAS CHAUMET (*sic*). Paris, C.-J. Gelé, s. d., in-8 de 24 pages. — Bibl. nat., Lb 40/510.

Discours prononcé par le citoyen CHAUMETTE, *au nom de la Commune de Paris, le décadi* 30 *pluviôse, l'an II de la République française une et indivisible, à la fête célébrée à Paris en réjouissance de l'abolition de l'esclavage, imprimé par ordre de la Convention nationale.* Impr. nationale, s. d., in-8 de 22 pages. — Bibl. nat., Le 38/703. — Autre édition : Paris, Patris, an II, in-8 de 42 pages. — Bibl. nat., Lk 9/212.

CHAUMETTE, *procureur de la Commune, à ses conciloyens.* Impr. de Patris, s. d., in-8 de 3 pages. — Bibl. nat., Lb 41/3012. — Il rectifie une fausse interprétation donnée à un de ses discours sur les affaires de Vendée.

On trouvera un fac-similé d'un autographe de Chaumette dans la revue *la Révolution française*, III, 172, et des analyses de différentes lettres de lui dans le *Catalogue d'autographes* de M. Charavay, 1862, in-8, n° 400, et dans les *Lettres autographes de la collection Bovet*, 1887, in-4, n° 350.

Enfin, parmi les papiers de Chaumette, aux Archives nationales, il y a les minutes autographes de plusieurs de ses discours.

On a publié, après le 24 germinal an II, deux biographies satiriques de Chaumette :

Vie privée de Pierre-Gaspard Chaumette, dit Anaxagoras, ex-procureur de la Commune de Paris, traduit au tribunal révolutionnaire avec plusieurs de ses complices. Présentée aux sans-culottes par le citoyen TISSET, *rue de la Barillerie, n°* 13. Paris, Lefèvre, Toubon et Le Normant, an II, in-8 de 8 pages. — Bibl. nat., Ln ^{27}/4123.

Vie privée de l'ex-capucin Chabot et de Gaspard Chaumette, pour servir de suite aux vies des fameux scélérats de ce siècle. Paris, impr. de Franklin, an II, in-8 (avec deux paginations, 43 pages pour la biographie de Gobel, 12 pages pour celle de Chaumette). — Bibl. nat., Ln ^{27}/3795.

Ce sont des pamphlets passionnément injurieux, où l'historien ne trouvera presque aucun élément.

En dehors des articles, plus ou moins erronés, des divers dictionnaires biographiques, je ne connais qu'une

biographie de Chaumette qui soit autre chose qu'un pamphlet. Elle est intitulée :

Chaumette et la Commune de 93. *Contribution à l'histoire de l'Hébertisme, par* A. REGNARD. Paris, librairie de la *Revue socialiste*, an 98, 1889, in-8 de 23 pages. Bibl. nat., Lb ^{41}/5161.

M. Regnard s'y est plus occupé de faire connaître et de juger le mouvement hébertiste que de raconter en détail la vie de Chaumette.

F.-A. AULARD.

MÉMOIRES DE CHAUMETTE

SUR LA RÉVOLUTION

du 10 août 1792

AVANT-PROPOS DES MÉMOIRES DE CHAUMETTE

C'est aux hommes qui, en écrivant, n'ont d'autre but que de dire la vérité sans l'habiller à leur fantaisie et selon leurs passions, à se saisir du burin de l'histoire et à retracer des faits qui appartiennent à la postérité plutôt qu'au temps dans lequel ils écrivent. Aucun peintre impartial n'a encore essayé ses pinceaux d'après le vaste et sublime tableau qu'a présenté la révolution du 10 août 1792, ou, si quelques traits ont été dessinés, tous sont dirigés par l'esprit de parti et portent plutôt le caractère de leurs auteurs que celui de la Révolution qu'il fallait peindre. J'ai vu plusieurs ouvrages de cette espèce qui m'ont révolté et je me suis dit : Pourquoi n'écrirais-je pas sur cette grande matière? Pourquoi moi, acteur et témoin de cette révolution, ne donnerais-je pas à mes concitoyens les faits que j'ai vus, recueillis, et dans lesquels j'ai agi? Voilà ce qui m'a déterminé à entre-

prendre une tâche pénible, mais fructueuse, persuadé que c'est moins le style que l'on cherche dans ces sortes d'écrits que la véracité, l'impartialité et l'absence de cette manie, si commune actuellement, de vouloir forcer des yeux bleus à être noirs et des gens à bonne vue à voir louche. Tels sont les motifs qui me dirigent, et, si je n'atteins pas le but, si les forces me manquent, j'espère que ma bonne volonté sera comptée pour quelque chose.

I

[SITUATION DE LA FRANCE EN JUIN 1792 (1)]

Les prêtres non assermentés et fanatiques allumaient la guerre civile dans l'intérieur et dogmatisaient le crime; ils divisaient les familles, opposaient le père au fils, le fils à la mère, les villages aux villages, les cités aux cités. L'incendie, le meurtre, le poison étaient les principales armes qu'ils employaient pour commencer leurs hostilités contre la nation. Les émigrés faisaient de fréquents voyages en France, s'en retournaient chargés de son numéraire et des bienfaits de la cour; ils s'armaient, formaient des bataillons, organisaient une maison militaire du roi, faisaient des amas de vivres et de munitions sous la protection des puissances étrangères qui, de leur côté, se liguaient et faisaient approcher leurs armées du territoire français. Nos frontières étaient dégarnies, ouvertes, vendues. Le général La Fayette avait perverti une grande partie de l'armée : il régnait presque dans le Nord, et son audace était telle que ses lettres étaient presque autant d'ordres qu'il dictait à l'Assemblée nationale. La ville de Paris fourmillait de ces hommes sans mœurs et sans pudeur qui font métier de trahir leur patrie, et ces hommes

(1) Les titres entre crochets ont été ajoutés par nous.

étaient revêtus par la cour de fonctions publiques. Telle était la situation de nos affaires au mois de juin de 1792.

L'Assemblée nationale engageait en vain le roi à s'expliquer : son silence opiniâtre ou ses explications insidieuses et détournées ne pouvaient que confirmer les patriotes dans l'attente d'un coup d'éclat qui perdrait à jamais la liberté et la patrie. Enfin l'Assemblée nationale, frappée des dangers qui nous menaçaient de toutes parts, résolut de réprimer les forfaits religieux des prêtres et l'audace des émigrés. Elle rendit deux décrets salutaires et qui pouvaient retarder un peu les succès que se promettaient et la cour et les conjurés de Plinitz (1). Le roi refusa de sanctionner ces décrets et crut qu'il était assez avancé dans ses affaires pour tâter les esprits et essayer les préliminaires de la contre-révolution.

Par un excès de raffinement, la cour avait appelé au ministère deux ou trois hommes (2) qui, à l'aide de leurs amis, avaient acquis une sorte de réputation de patriotisme, auquel le peuple croyait, parce qu'on l'affichait et qu'on le publiait aux Jacobins. Ces hommes furent persécutés par les royalistes, contrariés, injuriés, méprisés par la cour, et le peuple se crut outragé dans les personnes qui jouissaient alors de sa confiance. La formation d'un camp entre Paris et les frontières devenait d'autant plus nécessaire qu'elles étaient menacées d'invasions prochaines, et d'autant plus faciles que les généraux du roi avaient dispersé nos troupes et semé la discorde entre elles. L'esprit de parti, l'amour de la royauté dans les grands corps qui se trouvaient réunis et qui pouvaient opposer une ombre de résistance, paralysaient leur force ou la disposèrent contre celui qui l'avait créée, le peuple.

(1) Il s'agit du décret du 27 mai 1792, qui déterminait le cas et les formes de la déportation des ecclésiastiques insermentés, et du décret du 8 juin suivant, qui ordonnait la formation d'un camp de 20,000 hommes sous Paris. Le roi refusa, le 19 juin, de sanctionner ces deux décrets.

(2) Chaumette veut parler de Servan, de Roland et de Clavière.

Les ministres patriotes (c'était le nom qu'on leur donnait) voulurent justifier l'opinion qu'on avait d'eux en appuyant la formation du camp de Paris. Méprisés d'abord par la cour, ils finirent par lui devenir odieux.

C'est de ce moment que l'on vit paraître ces fameuses pétitions revêtues les unes de vingt mille signatures, les autres de huit mille (1), et qui toutes s'opposaient aux mesures prises par l'Assemblée nationale, l'avilissaient en employant tantôt les formes respectueuses, tantôt les élans de cette sotte vanité, fruit trop cru d'un vain espoir de succès. Ces pétitions, qui laissèrent une trace de ressentiment si profonde et si prolongée dans l'âme des patriotes, respiraient l'amour le plus ignoble de la monarchie, étaient remplies de basses adulations pour la personne du roi et semblaient plutôt les registres d'inscription d'une armée contre-révolutionnaire que l'expression du vœu des individus qui les présentaient.

La maison domestico-militaire du roi, composée en très grande majorité d'anciens gardes du corps, d'émigrés rentrés et de ces héros du 28 février 1791 connus sous le nom de *chevaliers du poignard*, indisposait le peuple par son insolence, insultait à la représentation nationale et annonçait hautement des dispositions liberticides. La découverte que fit le Comité de surveillance des complots de ces valets du prétoire provoqua leur dissolution. Le décret qui l'ordonnait fut sanctionné (2), mais le lendemain le roi fit afficher une proclamation injurieuse à l'Assemblée nationale, remplie de calomnies dégoûtantes contre elle,

(1) Il y a ici une confusion de dates. La pétition dite des « huit mille », dirigée contre le décret du 8 juin, relatif à la formation d'un camp sous Paris fut présentée à l'Assemblée législative le 10 juin 1792. (*Moniteur*, XII, 632.) Mais la pétition dite des « vingt mille », qui était une protestation contre la journée du 20 juin, ne fut présentée à l'Assemblée que le 1er juillet. (*Ib.*, XIII, 20. — Cf. Mortimer Ternaux, *Histoire de la Terreur*, I, 117, et II, 6.)

(2) Le 29 mai 1792, l'Assemblée législative licencia la garde soldée de Louis XVI, ordonna qu'elle serait renouvelée sans délai, conformément aux lois, et que, jusqu'à ce renouvellement, la garde nationale parisienne ferait le service auprès du roi. Louis XVI sanctionna ce décret le 31 mai.

d'éloges outrés aux plus zélés partisans du despotisme incorporés dans cette garde et de ces tours de phrases en usage parmi les traîtres adroits qui prétend à telle interprétation que veut donner le lecteur (1). Des ministres encroûtés de vices, couverts du mépris public, remplacèrent ceux en qui le peuple avait confiance (2). Leur conduite opposée à celle de leurs prédécesseurs, l'affectation qu'ils mettaient à servir le roi au détriment de la nation ne firent qu'aigrir les patriotes. L'état déplorable où se trouvait la patrie, livrée à ses plus cruels ennemis et n'ayant pour toute ressource qu'une Assemblée nationale sans force, sans considération, divisée en elle-même, s'avilissant aux yeux de l'Europe par des débats petits et haineux, humiliée par une cour impudente et ne répondant à ses mépris qu'en redoublant de bassesses auprès d'elle, sans énergie, sans puissance et sans volonté stable (3). L'Assemblée nationale enfin amena cet excès de maux qui effraye l'esprit par la perspective des plus grands désor-

(1) Je n'ai pas retrouvé de proclamation de Louis XVI à cette date.

(2) C'est le 13 juin que Louis XVI notifia à l'Assemblée le renvoi de Servan, de Roland et de Clavière. Dumouriez échangea le portefeuille des affaires étrangères contre celui de la guerre ; mais il démissionna le 15 juin. Voici comment le ministère fut composé du 13 juin au 10 août 1792 : *Affaires étrangères :* de Naillac (13 juin); de Chambonas (17 juin); Bigot de Sainte-Croix (1er août); *Guerre :* Dumouriez (13 juin); Lejard (16 juin); d'Abancourt (23 juillet); *Contributions publiques :* Beaulieu (18 juin); Delaville-Leroulx (30 juillet); *Justice :* Duranthon (23 avril); de Joly (3 juillet); *Intérieur :* Mourgue (13 juin); Terrier de Monciel (18 juin); Champion de Villeneuve (21 juillet); *Marine :* de Lacoste (15 mars); Du Bouchage (21 juillet 1792).

(3) Ce fut cette Assemblée qui consuma un temps précieux pour régler le cérémonial et l'étiquette entre elle et le roi, qui passa des séances entières pour décider si les députations au roi seraient composées de vingt, de trente ou de soixante membres, et qui n'a pas rougi d'avoir entretenu l'Europe de *la porte aux deux battants*, dont un seul s'ouvrait pour les députations. Ce fut cette Assemblée qui, au lieu de prendre des mesures de vigueur contre les ennemis de la liberté, passa niaisement son temps à entendre des rapports déclamatoires qui tous se terminaient par... *des messages au roi.* Enfin ce fut cette Assemblée qui n'osa pas punir un soldat insolent qui eut l'audace criminelle d'insulter à la représentation nationale dans le lieu de ses séances. O honte ! ô crime ! (*Note de Chaumette.*) — On remarquera que la phrase à laquelle se rapporte cette note est inachevée.

dres, et voilà ce qui réveilla le courage abattu des amis de la liberté, ce qui provoqua de leur part une démarche éclatante (le 20 juin), démarche qui dans la suite servit de prétexte à de nouvelles trahisons de la part de la cour, trahisons si atroces et si ouvertement tramées qu'elles provoquèrent la chute d'un trône qui n'avait plus alors pour gardes que le crime, pour défense le crime, et pour soutien encore le crime!

II

JOURNÉE DU 20 JUIN

En ce temps-là, les patriotes formaient sur la terrasse des Feuillants une haie épaisse. Là, des hommes inspirés annonçaient les grandes destinées de la France. D'autres, plus dans le sens des événements, peignaient la cour et l'Assemblée nationale, l'armée des frontières et celle de Paris sous leurs véritables couleurs. Les esprits s'aigrissaient de jour en jour et les groupes populaires prenaient le caractère sérieux, sombre avant-coureur des mouvements et des agitations politiques. Le général La Fayette écrivait lettres sur lettres à l'Assemblée nationale au nom de *son* armée. Mille tripots étaient ouverts aux conspirateurs. Le département de Paris, composé de nobles ci-devant grands (1) et de leurs plats familiers, la municipalité, une grande partie des juges de paix, le dirai-je? la majorité de la garde nationale, tout son état-major, appartenaient à la cour, lui servaient de cortège et d'aboyeurs dans les fréquentes promenades qu'elle faisait alors et dans les diffé-

(1) Chaumette pense évidemment à Talleyrand et à La Rochefoucauld. Mais, dans l'administration départementale de Paris, composée de trente-six membres, les nobles n'étaient qu'en très faible minorité. — Cf. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, préface, p. xxx; et Adolphe Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. I, p. 10.

rents spectacles dont les directeurs étaient assez plats pour l'aduler par des allusions forcées que beuglaient leurs saltimbanques dans ces temples de la débauche et de l'immoralité. Un ministre que la cour avait conservé et qu'elle avait trouvé selon son cœur avait, à force d'intrigues, supplanté ses collègues, et, puisqu'il faut nommer les masques, Dumouriez était le traître (1), les supplantés étaient Roland, Clavière et Servan (2). Dumouriez, dis-je, étonné de la contenance des amis de la liberté, après s'être vendu à la cour voulut se vendre au peuple. Pour la cour, il culbuta les ministres appelés patriotes, et, pour le peuple, il prit le bonnet rouge aux Jacobins. Tout ce manège ne lui réussit pas. Les intrigues de La Fayette le chagrinèrent; les dispositions du peuple l'effrayèrent; les conseils de Brissot, Condorcet, Vergniaud, Guadet et Gensonné, le déterminèrent. Il donna sa démission, avec sans doute la promesse de la part de ses conseillers, qui furent aussi ceux de La Fayette (3), de lui

(1) Allusion au maintien de Dumouriez dans le ministère après le renvoi de ses trois collègues. Voir plus haut, p. 6, note 2.

(2) D'après cette conduite de Dumouriez envers les froides idoles Roland, Clavière et Servan, que faisaient parler et mouvoir Brissot et les députés de la Gironde, quel est celui qui ne sera pas étonné de l'intimité de ces quatres personnages lors de la révolution du 10 août et de l'invasion de la Belgique? Ceux qui croyaient *au vertueux Petion, à l'intrépide Guadet, à l'éloquent Vergniaud, au dialecticien Gensonné, au plus que vertueux Roland, au pauvre et pur Clavière et au célèbre Brissot.* (*Note de Chaumette.*)

(3) M. Condorcet écrivait alors dans la *Chronique*, n° 681, ces propres mots : « M. de La Fayette est-il l'ennemi de la liberté? Non, mais la préférence constante qu'il accorde aux intrigants *sur les honnêtes gens*, aux gens adroits sur les *hommes éclairés*, aux valets complaisants sur *des amis même indulgents, mais fermes*, lui a fait commettre bien des fautes, et celle-ci (sa lettre à l'Assemblée nationale) est la plus grave de toutes. Il lui reste un moyen de la réparer, c'est de rompre hautement, publiquement, sans aucune réserve avec les agents imbéciles ou fripons qui en ont été les complices. » — Cela ne veut-il pas dire en bon français : Si La Fayette veut se jeter dans *notre parti*, nous le sauverons, il nous servira et nous le servirons? Les mêmes hommes ont tenu depuis la même conduite avec Dumouriez; et vous, hommes faibles et lâches qui ne croyez pas au parti de ces hommes-là, qu'avez-vous à répondre? (*Note de Chaumette.*) — Ce n'est pas dans le n° 681 de la *Chronique de Paris*, mais dans le n° 172, p. 682 (19 juin 1792), que se trouve ce passage. La citation de Chaumette est d'ailleurs exacte, sauf deux ou trois mots, que nous avons rétablis.

travailler de plus hautes destinées. Les malheurs de la France ont prouvé depuis qu'ils lui tinrent parole.

A peu près dans le même temps, La Fayette écrivit à l'Assemblée nationale et au roi les fameuses lettres où il s'établit conseiller et défenseur de la cour et régent des représentants du peuple, qui reçurent sans murmure les leçons et les menaces contenues dans cette fameuse lettre (1). Il eut pareillement une correspondance avec Roland, alors expulsé du ministère (2). Cette correspondance, rendue publique, fit que les patriotes ouvrirent sérieusement les yeux sur les hommes qui s'établissaient en meneurs. On se disait : Roland est l'ami de Condorcet, Brissot, etc., et Condorcet était l'ami de La Fayette et déclare encore avoir pour lui un reste d'amitié. Brissot a été le prôneur du même La Fayette. Les liaisons de ces deux hommes avec Narbonne, la défense qu'ils ont prise de sa personne et de sa friponnerie, tout prouve leur intimité; et Roland, l'ami commun, écrit vertement à La Fayette ! Ces réflexions firent regarder la correspondance comme un jeu, et là commencèrent les soupçons sur l'ex-ministre qui, pour s'en laver, fit publier après sa sortie du ministère une longue et *belle* lettre au roi où il lui disait ce qu'il aurait dû lui dire quand il était ministre (3). Cette lettre, assez bien écrite, donna une espèce de réputation à l'ex-ministre; mais l'incapacité, la bêtise, la sotte prévention qu'il a montrées depuis au même ministère où, pour le malheur de la patrie, il est rentré après le 10 août, prouvent que cet homme n'était que l'instrument de ceux que je viens de

(1) L'incorrection de cette phrase s'explique par le fait que Chaumette pense surtout à la lettre de La Fayette contre les Jacobins, qui fut lue et discutée à l'Assemblée législative le 18 juin 1792. (*Moniteur*, XII, 692.)

(2) Ce n'est point *après*, mais *avant* le renvoi de Roland que La Fayette eut avec lui cette correspondance, qui fut publiée en effet dans le *Moniteur*, XIII, 2, 21.

(3) Il y a ici une erreur. Roland était encore ministre, quand il écrivit au roi, le 10 juin 1792, cette célèbre lettre. Elle fut lue à l'Assemblée législative dans la séance du 13 juin, et on en trouvera le texte dans le *Moniteur*, XII, 658.

nommer et que c'était une machine dont ils se servaient pour parvenir à leurrer le bon peuple, toujours aveuglément confiant. Si les teinturiers de Roland lui jetèrent sur le corps une sottise en lui faisant cette lettre au roi, qui avait l'air d'une petite vengeance plutôt qu'une série de conseils (1) qui ne s'y trouvaient que pour la forme et quand il n'était plus temps de les donner, le pauvre *prête-nom* paya cher ce hors-d'œuvre. Le directoire du département de Paris, composé des plus vils scélérats de l'Assemblée constituante, rendit à Roland ce qu'il avait fait au roi. Il publia une lettre à lui adressée comme ministre, tandis qu'il ne l'était plus, dans laquelle le pauvre homme n'était pas épargné (2). Mais ce n'était qu'un prétexte et Roland était destiné à être le plastron et le jouet de tous les intrigants. Le véritable but de la lettre départementale était de trouver une occasion de déclarer la guerre aux *Jacobins*, aux *factieux*, aux RÉPUBLICAINS, et de faire l'éloge du roi, de se déclarer ses champions. Les chers administrateurs s'y plaignaient, avec une emphase ridicule et une douleur à faire rire, de ce qu'à la séance des Jacobins, le 21 mai, le président avait dit : *S'il est impossible* (3) *à un citoyen patriote de rester au service du roi, c'est une preuve de l'adage : Tel maître, tel valet ;* que, dans celle du 17 (4), les administrateurs de la Nièvre avaient été traités *d'accapareurs de blé* (notez que cela était vrai) ; enfin que, dans celle du 23, ô crime!! on avait dit que *les généraux La Fayette et Narbonne étaient des traîtres, des perfides, tout prêts à passer*

(1) Textuel.

(2) Le 20 mai 1792, Roland avait demandé à chaque directoires de département « un exposé fidèle de l'état où se trouvait la portion de l'Empire dont l'administration lui était confiée. » Le directoire du département de Paris répondit, le 12 juin, par une lettre qui est une critique acerbe de la politique jacobine. On en trouvera le texte dans Schmidt, *Tableaux de Paris*, t. I, pages 74 à 81.

(3) Dans le texte publié par l'*Amateur d'autographes*, il y a : *S'il est possible*... C'est une erreur évidente : voir Schmidt, t. I, p. 78.

(4) Il faut lire : *Dans celle du 20*... Voir Schmidt, *ibid.*

à l'ennemi, que *le décret du veto n'était pas plus difficile à renverser que la Bastille* (1), et les administrateurs concluaient à la destruction des Jacobins, destruction dont Léopold, Brunswick et les émigrés avaient fait la motion expresse, motion violemment appuyée par environ soixante mille contre-révolutionnaires appelés par la cour de tous les coins de la France et hébergés fraternellement par le directoire du département, l'état-major de la garde nationale, le côté droit de l'Assemblée nationale et tous les autres scélérats que renfermait Paris.

Mais laissons là ces détails et voyons les dispositions où se trouvait le peuple. Les trahisons de la cour, les vexations des administrateurs du roi, des juges de paix du roi, des municipalités du roi, des tribunaux du roi, des gardes nationaux du roi, des généraux du roi, des motionneurs du roi, des mouchards du roi, de la garde domestique du roi, des législateurs du roi; l'avilissement de l'Assemblée nationale, les menaces de l'ennemi du dedans et de celui du dehors à qui la cour ouvrait nos frontières, les manœuvres des prêtres fanatiques; tout cela excitait les mouvements auxquels le peuple devait bientôt se livrer.

Les sections du centre de Paris étaient opprimées par la faction royaliste; mais celles des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau conservaient toute leur force. On y discutait les grands intérêts de la patrie et les moyens de la sauver : on allait même jusqu'à demander la réclusion du roi et l'on aurait volontiers conservé un couvent de moines pour l'y séquestrer. Les citoyens de ces sections, désignées par les artistocrates à dentelles sous le nom de *sans-culottes*, s'enorgueillissaient de ce titre et, sous leurs respectables haillons, appréciaient la valeur du tyran à l'exemple du poète Hamédi-Kermani qui, jouant avec Tamerlan à un jeu qui consistait à

(1) Ce propos avait été tenu dans la séance du 17. (Schmidt, I, 78.)

estimer en argent ce que valait chacun d'eux, dit au tyran : *Je vous estime trente aspres. — La serviette dont je me sers les vaut,* — dit Tamerlan. — *Mais c'est aussi en comptant la serviette,* répondit Hamédi. C'était ainsi qu'à travers les expressions de la plus vive douleur on appréciait Louis XVI et qu'on s'accoutumait à l'idée de se passer de rois. D'un autre côté les patriotes les plus chauds et les plus éclairés se rendaient au club des Cordeliers et de là passaient les nuits ensemble à se concerter. Il y eut entre autres un comité où l'on fabriqua un drapeau rouge portant cette inscription : LOI MARTIALE DU PEUPLE CONTRE LA RÉVOLTE DE LA COUR, et sous lequel devaient se rallier les hommes libres, les vrais républicains, qui avaient à venger un ami, un fils, un parent assassiné au Champ-de-Mars le 17 juillet 1791.

Tous ces mouvements aboutirent à la rédaction d'une pétition, qui devait être présentée par les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau marchant en armes et auxquels devaient se réunir tous les amis de la liberté, et le nombre s'en trouva immense. Le 20 juin fut le jour choisi par les vigoureux pétitionnaires. Dès le matin, les rassemblements eurent lieu. Enfin, vers midi, ce corps imposant se mit en marche, ayant à sa tête la Déclaration des droits de l'homme gravée sur deux tables et environnée de canons. Le directoire du département courut porter l'alarme à l'Assemblée nationale, mais le cortège était en marche et d'ailleurs cette marche portait avec elle un caractère de fête qui devait rassurer. En effet deux des objets de ce rassemblement étaient la célébration de l'anniversaire du serment du Jeu de Paume et la plantation d'un arbre de la liberté à la porte de l'Assemblée nationale. Bientôt un peuple immense remplit les rues qui aboutissent de la place de la Bastille au lieu des séances du Corps législatif. On distinguait dans la marche l'effigie de la Bastille, les bustes des grands hommes, des jalons sur lesquels étaient écrits ces mots : *Liberté,*

égalité. — Quand la patrie est en danger, tous les sans-culottes sont debout. — Avis à Louis XVI : le peuple, las de souffrir, veut la liberté tout entière ou la mort. — Libres et sans-culottes, nous en conserverons au moins les lambeaux (1).

Durant la lecture de cette adresse (2), la foule se grossissait autour de l'Asemblée nationale ; de son côté la cour rassemblait tout ce qu'elle avait d'assassins et d'amis. La place du Carrousel, la grande cour du château, tous ses environs ressemblaient à un camp ; les pièces de canon tournées contre le peuple annonçaient des intentions hostiles ; les chefs de la garde nationale, les officiers des Suisses excitaient au carnage. On fit distribuer des cartouches et charger les armes ; mais la gendarmerie jeta la poudre du bassinet, en murmurant contre une pareille précaution. Grand nombre d'officiers et soldats de cette garde domestique, qui venait d'être licenciée (3), se promenaient avec leurs poches de gilet chargées de pistolets et de poignards. Ils avaient un signe de ralliement à leurs cocardes, et beaucoup d'aristocrates, vêtus de l'uniforme national formaient avec eux un corps de brigands qui paraissait disposé à tout entreprendre.

Cependant le cortège défilait à travers la salle du Corps législatif et se rendait sur deux colonnes à la place du Carrousel, où l'on avait disposé la troupe et les canons de manière à opposer une grande résistance. Les portes des cours et du château étaient fermées et défendues par une artillerie formidable. A l'abord du cortège, la troupe fit un mouvement menaçant : un détachement des braves pétitionnaires s'avance fièrement ; on parlemente ; plu-

(1) Là, dans le manuscrit, se trouve une lacune d'un feuillet où Chaumette devait sans doute faire le récit de la lecture de l'adresse à l'Assemblée nationale. *(Note de l'éditeur de l'*Amateur d'autographes.)

(2) Cette pétition fut lue par Huguenin à la barre de l'Assemblée législative, le 20 juin 1792. On en trouvera le texte dans le *Moniteur*, XII, 717. Cf. Mortimer Ternaux, *Histoire de la Terreur*, I, 174.

(3) Voir plus haut, p. 5, note 2.

sieurs citoyens qui se trouvaient dans les rangs, indignés du rôle qu'on leur faisait jouer, s'en expliquent hautement; la foule augmente, les passages sont ouverts ou forcés, les cours et le Carrousel sont bientôt inondés d'une masse énorme de citoyens tous armés et bien décidés. Ils éprouvèrent une très grande résistance aux portes des premiers appartements. Alors les vigoureux sans-culottes ayant monté sur leurs épaules une pièce de canon, l'étonnement et la peur firent lever tous les obstacles. On donna un grand coup de hache à une autre porte. Louis XVI la fit ouvrir lui-même et se mit à brandir son chapeau en l'air en criant de toutes ses forces : *Vive la nation!* Il était alors entouré de prêtres réfractaires et séditieux, de plusieurs chevaliers du poignard et d'un petit détachement des grenadiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas dont nous parlerons dans la suite. Ces messieurs, à l'aspect du peuple, s'enfuirent épouvantés et abandonnèrent leur cher maître ou plutôt leur prête-nom à la discrétion de ce même peuple qu'ils peignaient tous les jours comme un assemblage de bêtes. En un clin d'œil la salle fut remplie d'hommes armés de piques, de faux, de bâtons armés de couteaux, de scies, de fusils, de fourches, etc. On plaça les tables de la Déclaration des droits de l'homme face à face du roi. Il se déconcerta et chercha à s'agiter pour se remettre. Alors ce ne fut qu'un cri : *Sanctionnez*, disait-on, *sanctionnez les décrets qui doivent sauver la France, rappelez les ministres patriotes, chassez vos prêtres, choisissez entre Coblentz et Paris.* Le roi tendait la main aux uns et aux autres, agitait toujours son chapeau. Enfin, ayant aperçu un bonnet rouge entre les mains d'un citoyen, il en couvrit sa tête, puis il se mit à boire à même une bouteille *à la santé des sans-culottes*, qui de leur côté criaient : *Le roi boit!* Il promit tout ce que demandaient les citoyens. Alors ils évacuèrent peu à peu les appartements et ils défilaient depuis quelque temps lorsqu'une

députation de l'Assemblée nationale et le maire de Paris parurent pour rassurer le fourbe monarque et inviter les citoyens à se retirer paisiblement. Il fallut un très long espace de temps pour le faire, car toutes les galeries du château, les terrasses, l'intérieur et les toits mêmes étaient chargés de monde. Enfin à dix heures du soir tout fut évacué et Paris se trouva dans le plus grand calme.

Ainsi se termina cette fameuse journée, qui servit de prétexte à tant de calomnies et de trahisons.

Le peuple de Paris attendait tranquillement l'effet des promesses du roi. Le préjugé que la promesse d'un roi était sacrée ne laissait pénétrer aucun soupçon; mais le lendemain même il écrivit à l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« *Paris, le 21 juin 1792, l'an 4 de la Liberté.*

« L'Assemblée nationale a déjà connaissance, Monsieur le Président, des événements de la journée d'hier. Paris en est sans doute dans la consternation ; la France les apprendra avec un étonnement mêlé de douleur. J'ai été très sensible au zèle que l'Assemblée m'a témoigné dans cette circonstance. Je laisse à sa prudence de rechercher les causes de cet événement, d'en peser les circonstances et de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la constitution, assurer *l'inviolabilité et la liberté constitutionnelle du représentant héréditaire de la nation*. Pour moi, rien ne peut m'empêcher de faire en tous temps et dans toutes les circonstances ce qu'exigeront les devoirs que m'imposent la constitution que j'ai acceptée et les vrais intérêts de la nation française.

« *Signé:* LOUIS. *Et plus bas:* Par le roi, DURANTHON (1). »

(1) Le texte de cette lettre, tel que le donne Chaumette, présente quelques inexactitudes de détail. Nous l'avons rétabli d'après le texte officiel qui en fut imprimé à l'imprimerie royale. (Bibl. nat., Le 34/93, in-4.) — Cf. *Moniteur*, XII, 722.

Cette lettre fit connaître les véritables intentions de celui qui l'avait écrite, et bientôt les mécontentements éclatèrent. Ce fut de ce moment que la cour établit dans le château un tribunal inquisitorial (1), qui instruisait dans l'ombre contre les patriotes et voulait ressusciter les odieuses procédures des affaires des 5 et 6 octobre 1789 et du 17 juillet 1791. Ce tribunal infâme était composé de juges de paix vendus à la cour, des juges de paix! ô ciel! des juges de paix transformés en fauteurs de la guerre civile, en instruments des vengeances atroces d'une cour assassine. Les plus chauds écrivains furent persécutés, incarcérés; plusieurs présidents et secrétaires de sections, plusieurs membres des Sociétés populaires subirent le même sort. L'insolence des ennemis de la patrie était à son comble : il suffisait d'être reconnu patriote pour être bafoué, insulté, maltraité même dans les rues et souvent chez soi. Toutes les lois étaient muettes et sans force pour la défense des patriotes opprimés et se changeaient en poignards à deux tranchants quand il s'agissait des intérêts d'un royaliste ou d'un contre-révolutionnaire (2).

(1) A ce sujet, on lit dans le *Journal de Perlet* du 27 juin 1792, p. 214 : « La veille (c'est-à-dire le 24 juin), il s'est établi au château des Tuileries au bureau central des juges de paix (violation à la loi) pour y juger les délits commis dans la promenade du roi (Perlet veut parler de la revue passée par Louis XVI). Un citoyen, qui a été arrêté aux Champs-Élysées par les sieurs Gallissot, Leprince et Augé, officiers de paix, pour n'avoir pas voulu crier : *Vive la reine!* a été conduit à ce bureau, qui se tient dans l'antichambre des ambassadeurs. Il y avait cinq juges de paix; et, après l'avoir interrogé en présence de tous les ambassadeurs, ils ont déclaré qu'il ne serait relâché que sur un cautionnement de deux citoyens actifs. Le bureau central a reçu ordre de s'installer demain dans l'appartement qu'occupait M. Gouvion. La cuisine du roi nourrira tous les juges, et le garde-meuble de la couronne a reçu ordre de fournir à tous leurs besoins. »

(2) Ici s'arrête le texte donné par M. Étienne Charavay dans l'*Amateur d'autographes* des 16 novembre et 1er décembre 1866. Ce qui suit est la reproduction du manuscrit inédit que nous avons trouvé dans les papiers de Chaumette, aux Archives nationales, T, 604.

III

[SUITE DE LA JOURNÉE DU 20 JUIN]

Pour alimenter l'infâme procédure on avait besoin de dépositions, et l'on n'en manqua pas. Les bataillons Sainte-Opportune et des Filles-Saint-Thomas, tout l'état-major de la garde nationale, les chefs de la gendarmerie, les *mouchards* de l'ancienne police qui étaient aux gages de la cour, les membres du directoire du département, ceux du Club monarchique, de celui de la Sainte-Chapelle et les riches marchands qui se trouvaient grenadiers, chasseurs ou volontaires dans la garde nationale fournirent un gros volume in-8° rempli d'absurdités, de calomnies atroces, d'injures grossières contre le peuple et ses magistrats, d'élans d'amour pour la personne du roi, aussi vil que les personnages qui le mettaient au jour (1).

Cet amas de mensonges alimenta l'arrêté du département qui suspendit le maire et le procureur de la Commune de Paris. Tous les grenadiers, les chefs de l'état-

(1) Voyez la proclamation du roi et le recueil de pièces relatives à l'arrêté du conseil du département du 6 juin 1782 (*sic*) concernant le maire et le procureur de la Commune de Paris. — *Imprimerie royale.* (*Note de Chaumette.*) — Voici le titre exact de cet imprimé : *Proclamation du roi et recueil de pièces relatives à l'arrêté du conseil du département du 6 juillet 1792, concernant le maire et le procureur de la commune de Paris.* Paris, imp. royale, 1792, in-4. (Archives nationales, AD, I, 102.)

major et les officiers de la garde nationale qui avaient eu l'impudeur de déposer dans cette monstrueuse procédure devinrent dès ce moment les commensaux de la cour, ainsi que les juges de paix qui instruisaient sous les ordres de la reine. Le roi, pour s'attacher de plus en plus son nouveau parti, passa, le dimanche d'après, la garde nationale en revue aux Champs-Élysées (1). Le *prince royal*, conduit par sa mère, était revêtu de l'uniforme national. Les bas valets de la cour, que La Fayette avait mis à la tête de la garde nationale, prièrent le roi de prendre lui-même cet uniforme. *Je verrai auparavant*, répondit l'hypocrite Louis, *si la constitution me le permet.* A cette revue, les gens payés et apostés *ad hoc* s'égosillèrent à force de crier : *Vive le roi!* Les officiers, avec leurs voix glapissantes, criaient de leur côté : *Vive la reine!* Quelques robustes ouvriers qui se trouvaient dans les rangs essayèrent du : *Vive la nation!* Peu s'en fallut qu'on ne les chassât.

Après cette revue, il parut encore une proclamation du roi, plus astucieuse que toutes les autres (2) : elle ne produisit d'autre effet que d'indisposer davantage contre la cour.

Les habitants du faubourg Saint-Antoine et Saint-Marcel, indignés de voir les patriotes persécutés, incarcérés, firent une nouvelle démarche auprès de l'Assem-

(1) Cette revue eut lieu en effet le dimanche 24 juin. On lit dans le *Journal de Perlet* du 25 juin, page 199 : « Le roi a passé hier en revue, aux Champs-Élysées, la sixième légion de la garde nationale, qui est celle du faubourg Saint-Germain. Il portait sur son chapeau un panache aux trois couleurs. La reine a assisté, dans sa voiture, avec toute sa famille. Le prince royal était revêtu de l'uniforme national. On assure que le roi a manifesté le plus grand désir d'en être revêtu. Il n'y a pas encore un mois que cette même garde nationale était traitée de la manière la plus dédaigneuse, lorsque les janissaires royaux subsistaient encore. Où est la bonne foi dans toutes ces scènes, qui ne seraient que comiques pour l'observateur, si l'on n'y jouait pas l'intérêt national? »

(2) Je n'ai pas retrouvé cette proclamation. Peut-être Chaumette confond-il les dates et veut-il parler de la proclamation royale du 22 juin, au sujet des événements du 20.

blée nationale. Ils allèrent faire un nouvel acte de courage et demander à partager les persécutions.

Voici l'adresse qu'ils présentèrent alors au Corps législatif (1).

LÉGISLATEURS!

L'on menace de poursuivre les auteurs du rassemblement qui a eu lieu mercredi. Nous venons les dénoncer et les offrir à la vengeance des malveillants. C'est nous... C'est nous, pères de famille, citoyens, soldats, vainqueurs de la Bastille; c'est nous qui, fatigués de tant de complots, des outrages faits à la nation et au Corps législatif, de la division que des hommes perfides semaient entre les deux pouvoirs; c'est nous qui, voyant l'incivisme lever depuis quelques jours un front audacieux, avons rassemblé tous les hommes du 14 juillet, pour renouveler un pacte d'alliance; c'est nous qui avons désiré l'honneur de défiler devant vous, *comme tant d'autres bataillons*, pour vous rendre témoins de l'harmonie qui régnait entre les amis de l'égalité; c'est nous qui, indignés du renvoi des ministres patriotes, des bassesses et des perfidies de la cour, des entraves mises aux travaux du Corps législatif, avons voulu présenter au roi le spectacle de vingt mille bras armés pour la défense de l'Assemblée nationale... C'est nous qu'on a outragés, calomniés, insultés; c'est nous que les valets de la cour ont voulu porter aux derniers excès, en nous traitant de brigands et de séditieux; c'est nous qu'ils ont peints comme des cannibales affamés du sang de nos frères d'armes; c'est nous qu'ils ont placés entre le feu de la garde nationale que nous estimons, *avec laquelle nous ne voulons faire qu'un*, et l'indignation du Corps législatif, que nous venions défendre.

(1) Cette adresse fut présentée à l'Assemblée législative, dans la séance du lundi 25 juin 1792, par Gonchon, au nom de la section des Quinze-Vingts. Le *Moniteur* (XII, 753) n'en donne qu'un court extrait. En outre, ce journal défigure la lettre par laquelle Gonchon demanda à être admis à la barre. Chaumette ne parle pas de cette lettre, mais M. Mortimer Ternaux (I, 268) en donne le texte d'après l'original manuscrit. Ajoutons que, d'après le *Courrier* de Gorsas, toutes les adresses de Gonchon étaient l'œuvre de Pascal-Thomas Fourcade. Celle-ci fut reproduite intégralement dans les *Révolutions de Paris*, n° 155, pages 573 à 577, et ce texte est identique à celui de Chaumette. M. Victor Fournel a écrit la biographie de Gonchon et de Fourcade : c'est la seconde partie de son livre sur *le patriote Palloy*, Paris, 1792, in-8. — Enfin on trouvera une intéressante note sur Gonchon dans Mortimer Ternaux, I, 269.

Nos crimes, il est vrai, sont impardonnables. Après avoir sonné le tocsin de la liberté, après avoir brisé le premier anneau de la chaîne qui pesait sur la France, nous avons soutenu notre caractère d'hommes libres, nous n'avons pas voulu composer avec la tyrannie, nous avons voulu jouir de la plénitude de nos droits, nous avons livré tous les partis et toutes les factions au mépris et à la haine. Oui, nos crimes envers la tyrannie sont nombreux. Lorsque les janissaires de Versailles obligèrent vos prédécesseurs à se réfugier dans un jeu de paume, seuls contre une armée de tyrans et d'esclaves, nous encouragions l'Assemblée nationale, nous lui faisions, avec les braves grenadiers de la gendarmerie, un rempart de nos corps; nous applaudissions à son zèle, nous réveillions le patriotisme des Francs; lorsque le démon de la cour étendait un crêpe funèbre sur la capitale, nous prenions la cocarde nationale, nous forgions des piques, nous rappelions les soldats à leurs devoirs de citoyens, nous renversions la Bastille et nous jetions les fondements de l'autel de la liberté... Et alors aussi, législateurs, nous violons les lois... et alors aussi nous résistions à la volonté d'un roi!... Depuis trois ans que les ennemis de l'égalité cherchent à écraser les citoyens qu'ils n'ont pu séduire et à nous diviser d'intérêts; depuis trois ans que l'ambition active des partis emploie tantôt la force, tantôt la ruse pour nous faire servir leurs passions, incorruptibles et fiers, nous nous rallions sans cesse autour de l'Assemblée nationale qu'on veut absolument avilir et dissoudre... Voilà nos crimes... Et voici les services rendus à la cause de la liberté par ceux qui veulent toute la constitution.

Cachés dans les antichambres de Versailles lorsque la hache populaire brisait en éclats le trône du despotisme, ils ne sortirent de leur repaire qu'au moment où ils virent leurs idoles renversées; ils formèrent le projet de se partager les dépouilles de l'aristocratie. *Notre insurrection fut alors le plus saint des devoirs, le supplice des valets du despotisme un tyrannicide digne d'éloges, le peuple des faubourgs une famille de héros...* Insensés!... Aussi crédules que des rois, nous les jugeâmes dignes d'être nos mandataires. Places, couronnes civiques, tout devint le prix de leur agitation révolutionnaire. Ils commencèrent bientôt à réduire l'intrigue en système, et à éteindre dès le principe le flambeau de l'égalité... C'est alors qu'on les vit adopter l'uniforme, inventer le titre de citoyens actifs, substituer au crédit de la naissance l'aristocratie des richesses, et imprégner ainsi la constitution naissante du poison corrosif

de l'anarchie. L'opposition du peuple et des hommes éclairés les rendit bientôt furieux. Trop faibles pour résister à la volonté nationale, ils se réconcilièrent avec nos anciens tyrans et jurèrent la perte des amis de l'égalité. Pour devenir les maîtres du peuple, ils consentirent à se rendre esclaves d'une faction. C'est à eux que nous devons les troubles, la misère et l'agitation qui désolent la France. C'est à eux qu'il faut attribuer ces conspirations toujours découvertes et sans cesse renaissantes, ces libelles gratuits et périodiques dont les auteurs mercenaires calomnient tous les jours l'Assemblée nationale, insultent au pauvre qu'ils ont dépouillé de ses biens et de ses droits, attisent le feu de la guerre civile, et cherchent à tourner le glaive des lois contre les lois elles-mêmes. C'est être honnête homme et bon citoyen que d'applaudir à leur fausse modération, à leurs principes erronés, à leurs brigandages politiques, à leurs intrigues de cour, à leurs bases constitutionnelles. Auprès de ces hermaphrodites révolutionnaires le royalisme tient lieu de toutes les vertus. Osez croire que le monarque est entouré d'hommes intéressés à le tromper, osez révoquer en doute l'existence des complots aristocratiques, vous n'êtes plus qu'un séditieux, qu'un brigand, un perturbateur du repos public, un scélérat qui veut renverser la constitution.

Oui, législateurs, tout ce qui flatte les petites passions et les vues ambitieuses de ces vils intrigants est conforme à la loi ; ils appellent violation des principes tout ce qui peut diminuer leur influence, éclairer le peuple et découvrir les conspirations... Lorsqu'on dénonçait les ministres coupables, vous les avez entendus faire l'apologie de toutes les prévarications..... Le roi choisit des agents patriotes ; aussitôt la horde que nous vous dénonçons va plus loin que les hommes zélés dont ils blâmaient les reproches..... Oui, ceux qui regardaient les ministres comme une chose sacrée, ont été les premiers à demander un décret d'accusation contre M. Servan, parce qu'il avait proposé de lever un camp de vingt mille hommes. Est-il un crime, une faute, une négligence du conseil royal qu'ils n'aient pas excusé ? Est-il un seul décret du corps législatif dont ils n'aient pas cherché à calomnier les dispositions ? Pétitions, placards, libelles administratifs et militaires, lettres d'un général fameux, ils ont tout mis en usage pour avoir un ministère vendu à la faction antipopulaire, pour rendre nulles les décisions du Corps législatif, pour protéger les scélérats qui, l'Évangile à la main, prêchent l'assassinat et la

guerre civile ! Et les intrigants dont nous vous retraçons la conduite osent dire qu'ils ne forment pas un parti !... C'est nous, artisans honnêtes, c'est nous qui sommes des factieux, des régicides, des brigands, des ennemis de la constitution ? Et grand Dieu ! si nous méritions ces noms infâmes, répondez, vils scélérats, lâches calomniateurs, où en seriez-vous ?... Quoi ! depuis trois ans des assassins trament contre leur patrie, des prêtres couvrent le royaume de sang, et ils sont protégés ! Et ceux qui nous dépouillent, ceux qui veulent notre perte, ceux qui cherchent à nous avilir osent encore nous menacer ! Et l'on appelle ces horribles manœuvres la constitution, la justice, l'ordre, les lois ! Au reste, toutes les mesures leur paraissent bonnes pourvu qu'elles amènent le succès... Et ceux-là sans doute ne doivent pas être scrupuleux sur le choix des moyens qui, pour arriver plus tôt que d'autres à la cour du roi constitutionnel, ont marché sur les cadavres d'un millier de pétitionnaires... Eh ! quand l'œil impartial de la postérité se promènera sur les pages de notre histoire, ce n'est pas la conduite de nos lâches calomniateurs qui surprendra nos enfants, mais bien la générosité du peuple !

Avant de nous retirer, nous vous répéterons encore une fois la vérité. C'est toujours du pied du trône que le fleuve de la corruption se répandra dans toutes veines du corps politique. C'est le pouvoir exécutif qui est la cause de tous nos maux. Les troubles proviennent de l'anarchie ; l'anarchie est le fruit des factions, et c'est la corruption de la cour qui enfante ces dernières. Tout le monde veut disposer des ministères. Il n'en serait pas de même, si le monarque était moins riche et si le peuple disposait de toutes les places... On peut nous insulter, on peut divaguer sur l'indigence et la brutalité de la *populace*, on peut même se procurer le plaisir de faire tuer quelques-uns de ces misérables ; mais enfin tous ces outrages, tous ses assassinats ne répondront pas à nos arguments : ce n'est pas avec le sang du peuple qu'on effacera les crimes de la tyrannie et les erreurs de l'Assemblée constituante.

Vous êtes nos représentants... Eh bien ! songez aux moyens de sauver la patrie, de détourner les dangers qui la menacent. Que le péril commun vous réunisse... Et pourriez-vous avoir des intérêts plus chers que ceux de vos concitoyens, de vos femmes, de vos enfants ?... Si des hommes libres pouvaient être vaincus, ne seriez-vous pas tous confondus dans les vengeances du despotisme ?... Oui, ceux mêmes d'entre vous qui, par faiblesse, modération ou prudence auraient favorisé les

projets des ennemis de l'égalité, périraient sur l'échafaud comme les plus zélés citoyens... Et qu'importent aux rois de la terre quelques crimes de plus, quelques têtes de moins ? Oui, législateurs, ne soyez pas insensibles à nos prières, à nos raisons... Voyez le plus beau royaume du monde pressé autour de l'enceinte où vous vous rassemblez, excitant votre zèle, vous environnant de ses armes, n'attendant son salut que de vous, mettant en vous toute sa confiance ; serait-il la proie des étrangers ou des brigands de l'intérieur ?... Le ciel lui aurait-il réservé l'opprobre et la douleur de périr dans les angoisses de l'anarchie et les horreurs de la guerre civile ? Vous frémissez, législateurs. Eh bien ! ce malheur est inévitable, si vous n'êtes pas fermes et sévères, si le salut du peuple ne devient pas la base de vos délibérations. Ah ! plutôt que d'être témoins de ce spectacle affligeant, plutôt que d'être les instruments de notre honte et de notre ruine, souffrons toutes les horreurs de la misère et des combats ; mourons, s'il le faut... Oui, mourons, législateurs ! mais ne nous déshonorons pas.

Après cette lecture, l'Assemblée nationale, despotisée elle-même par la cour et méritant de l'être, changée, pour ainsi dire, en un troupeau d'esclaves attachés au char de dominateurs impudents et avalant le crime à longs traits ; l'Assemblée nationale, dis-je, resta muette et comme étonnée de cette démarche. L'étonnement qu'elle marqua donna la mesure de son énergie, de ses vertus et de l'estime qu'on lui devait. Mais tous ceux qui la composaient étaient revêtus de l'auguste caractère de représentants du peuple, et l'on comptait dans son sein une minorité de patriotes estimables et courageux, étrangers à toute espèce d'intrigue. Et puis les patriotes avaient besoin d'un point de ralliement autre que cette constitution écrite à l'ombre du drapeau rouge avec le sang des citoyens égorgés au Champ-de-Mars, de cette constitution détestable, fruit de la corruption et qui a fait tous les malheurs de la France. Telles furent les raisons qui retinrent les murmures contre cette Assemblée. D'ailleurs il ne fallait pas diviser l'opinion, l'ennemi le

plus dangereux était la cour, c'était là que devaient se réunir tous les coups.

Une très grande partie des directoires de départements imitèrent celui de Paris et tâchèrent de le surpasser en bassesses. Les adresses au roi contre le peuple, et à l'Assemblée nationale contre la journée du 20 juin, pleuvaient de toutes parts (1), les unes rédigées au cabaret, les autres sous des lambris dorés et sur les cahiers d'assignats, dans les études de procureurs, d'avocats, de notaires, peignaient les administrés sous le jour le plus beau pour la cour et le plus odieux aux yeux de la liberté. Toutes ces adresses portaient l'empreinte de l'esprit d'intrigue qui avait donné naissance à ces corps insolents, connus sous le nom de directoires. Tous ceux à qui la tenue des assemblées électorales n'est pas étrangère doivent savoir comment se font les nominations d'administrateurs. Ce n'est jamais la probité, le mérite humble, les talents, la vanité qui obtiennent les suffrages. C'est presque toujours l'homme crapuleux, l'impudent, le bavard, celui qui fait le mieux sa cour aux meneurs qui est nommé; or, de pareils gens étaient bien dignes de servir les crimes de la cour contre leurs commettants... Malheureux Français! Et vos choix sont toujours les mêmes! Et vous n'êtes pas corrigés! Mais heureusement que le mérite modeste, le véritable talent veillaient sous les toits et dans les assemblées populaires, et, de là, devaient sonner l'alarme et faire irruption contre tous les vices ; c'était la main de la vertu ignorée, méprisée, qui devait lancer la foudre sur la cour.

Ce fut dans ce même temps que se renouvelèrent avec éclat les fameuses pétitions des vingt mille et huit mille (2). Les copies sont restées chez les notaires, et chaque conspirateur ou chaque sot allait y apposer sa signature. Leur présentation à l'Assemblée nationale fut

(1) Sur ces adresses, dont la plus hardie fut celle du département de la Somme, voir Mortimer Ternaux, *Histoire de la Terreur*, I, 274-281.

(2) Voir plus haut, p. 5.

le signal de la maturité des complots : on ne se cachait plus de rien.

Cette cour abominable devait, un beau jour, exciter des tumultes dans Paris, puis rassembler ses cohortes, les conduire où il fallait égorger, et les souiller sous ses yeux du sang français. Après cette expédition, l'Assemblée nationale devait être dissoute, assassinée en partie ; les généraux auraient ouvert les frontières aux armées ennemies, les proscriptions auraient succédé au carnage, les bourreaux auraient été lassés, les instruments de supplice encroûtés du sang des amis de la liberté. La cour ne devait se reposer qu'après avoir vu mettre à ses pieds la tête et les entrailles du dernier homme libre, du dernier ami de la patrie. Ces scènes d'horreur devaient se répéter dans tous les coins de la France. Alors l'ancien régime serait ressuscité, la dîme, la gabelle, les aides, les droits féodaux, la mainmorte auraient écrasé ceux qui auraient survécu au bouleversement général. La noblesse insolente et tyrannique, un clergé despotique et sans mœurs auraient fait la loi *au nom du roi*. La soldatesque effrénée et sans humanité aurait remplacé le régime fraternel des gardes nationales. Les longues robes des suppôts de la chicane auraient remplacé les écharpes tricolores ; le costume avilissant des ilotes aurait pris la place des cocardes nationales ; enfin des fourches patibulaires, des gibets chargés des cadavres pourris de nos frères, auraient été plantés à la place de ces arbres de la liberté, autour desquels auraient dansé les assassins de la cour criant : *Vive le roi!* Parades atroces des danses ingénues, innocentes et joyeuses de nos jeunes filles et de nos jeunes citoyens, autour des chênes que nous dédions à notre divinité!

Ces noirs complots étaient tracés sous les yeux de la cour, par des gens habiles et adroits ; les plans d'attaque et de campagne étaient dessinés ; on les exécutait en miniature et les horribles applaudissements des acteurs annonçaient leur odieuse assurance.

Il fallait, pour réussir partout, réussir à Paris. Aussi la cour prit-elle toutes les mesures. Les murs des cours du château furent exhaussés, le château fut fortifié, le jardin des Tuileries fermé ; on y plaça un camp. On y voyait des tentes où jadis étaient des massifs de fleurs. On plaça autour du château et dans le vestibule une batterie de canons ; on y établit un arsenal. La troupe de ligne, les Suisses, la gendarmerie et les aristocrates choisis par les commandants de bataillons y faisaient le service et s'y exerçaient continuellement au massacre sous les yeux du roi. Des ingénieurs levaient des plans d'attaque et de défense, que Louis XVI approuvait, payait et corrigeait de sa main.

Tout ce que Paris, les départements et l'étranger renfermaient de traîtres, d'ennemis de la liberté, de conspirateurs par métier, se rassemblait dans le château, qui n'était accessible qu'à eux. C'était l'intendant de la liste civile qui distribuait les cartes d'entrée.

Les citoyens, indignés de se voir privés de leur promenade favorite et des mesures hostiles dirigées contre eux, n'osaient pas murmurer tout haut (1) de crainte d'être traduits devant le tribunal établi aux Tuileries, qui répan-

(1) Cependant Petion reçut plus d'une lettre où était exalté le mouvement du 20 juin. Il en reçut même une de Chaumette, qui nous est connue par l'analyse suivante qui en a été faite par les administrateurs au département de la police, Serjent et Perron, et que Mortimer Ternaux a publiée (*Histoire de la Terreur*, I, 416) :

« Le sieur Chaumette, demeurant rue Serpente, n° 3, rend grâce à M. Petion d'avoir empêché l'effusion du sang en respectant la vie des citoyens. Il observe que, si la tyrannie dénonce M. le maire à l'Assemblée nationale, la nation le vengera et la patrie le couvrira de son inviolabilité ; que cette journée (le 20 juin), qui devait sauver la chose publique, doit inspirer des inquiétudes, que l'audace des traîtres augmente ; que le despotisme s'entoure d'une force menaçante ; que le citoyen est insulté sans pudeur ; que de nouveaux complots se forment ; que le peuple est provoqué et qu'il n'y a pas à douter qu'on ne veuille la guerre civile, qu'on la rend même inévitable. Il demande que le tocsin de la liberté sonne, que le canon de l'alarme tonne, et que les amis de la liberté et de la patrie convient le Capitole et le mont Aventin pour combattre l'ennemi qui est ici, ainsi que les lâches et vils agents des traîtres. Il dit que le danger est pressant, et que, sans un coup de foudre, la liberté est anéantie, que déjà les victimes

dait la terreur dans les âmes faibles par les crimes dont il se souillait. On dit que plusieurs patriotes, amenés devant ces tigres enchaînés aux pieds de la cour, n'en sont pas sortis et qu'on n'a jamais su ce qu'ils étaient devenus.

Les ministres, de leur côté, travaillaient les départements et l'armée à l'aide des généraux, et l'on peut dire que le roi avait un parti formidable alors, et qu'il pouvait espérer le plus brillant succès dans ses entreprises contre-révolutionnaires. Dans l'intérieur, on calomniait l'armée, et, dans l'armée, on calomniait l'intérieur; les municipalités étaient opposées aux municipalités, les départements aux départements, les citoyens aux citoyens. Quel plus bel avantage pour la tyrannie? La Fayette crut qu'il était temps d'éclater. Sa fameuse diatribe contre l'Assemblée nationale et les Sociétés populaires, ses ordres dictés à ce Corps législatif, son dévouement exclusif au service du roi, son manifeste enfin, avaient irrité tout le monde, et ses plus chauds partisans, n'osant l'approuver ni l'improuver, furent obligés de feindre, en publiant que cet écrit n'était pas de lui. Quel fut l'étonnement, quelle fut l'indignation des citoyens, quand on vit La Fayette sortir du château des Tuileries, tout souillé des caresses de la

sont marquées et qu'il ne faut plus qu'un Cromwell ou un tyran pour faire rouler sur l'échafaud la tête d'un Sidney dont il cite l'invocation en anglais : O rois, ô prêtres, double fléau de ma patrie, votre règne est à sa fin! Quant aux cris qu'il entend répéter contre l'infraction des lois dans la journée du 20, il trouve ses réponses dans Mably, qui dit que, les hommes étant toujours portés par leurs passions à la tyrannie ou à la servitude, s'ils sont assez méchants ou assez sots pour faire de mauvaises lois, il n'est d'autre remède à ce mal que la désobéissance; qu'il en naîtra quelque trouble, mais qu'il ne faut s'en effrayer, ce trouble étant une preuve qu'on aime l'ordre; que l'obéissance aveugle est, au contraire, une preuve que le citoyen hébété est indifférent pour le bien et pour le mal; que celui qui pense travaille à affermir l'empire de la raison, et que celui qui obéit sans penser se précipite au-devant de la servitude.

« Le sieur Chaumette observe enfin que son bataillon de Saint-André-des-Arts est pourri par le contact de ses chefs; qu'il travaille dans le sens de la justice, et l'a amené, mardi dernier, à planter l'arbre chéri de l'Assemblée nationale; que son discours a été le prélude du mercredi; qu'il a fait dire à ce bataillon ce qu'il n'avait jamais pensé, et qu'il en a été applaudi; qu'il le tient maintenant par les engagements qu'il a contractés avec lui et qu'il saura l'y rappeler. »

cour, venir à la barre de l'Assemblée nationale avouer son manifeste et le charger encore (1)? L'indignation générale ne céda qu'à une plus forte, ce fut de voir ce traître applaudi par la majorité du Corps législatif.

Il parut à la barre avec son habit d'officier général, grade que lui interdisait la constitution comme membre de l'Assemblée constituante. Il outragea en face les députés patriotes, sonna la charge contre la France, foula aux pieds les lois dans le temple des lois. Et il fut applaudi! Et ce monstre sortit vivant de l'Assemblée nationale! Et le peuple! Mais il n'y avait plus de peuple ou plutôt il ramassait ses forces pour un plus grand coup (2).

L'Assemblée nationale, émue des maux qu'elle prévoyait, ne sachant plus comment y remédier, prépara une reconciliation générale. Ce fut un prêtre qui en fit la motion et la réconciliation fut une réconciliation de prêtre (3); on se donna de part et d'autre des baisers de Judas, les deux côtés se confondirent, mais Arimane et Oromase pouvaient-ils rester unis?

Ce rapprochement, qui n'était qu'une jonglerie de la part des uns et une mortification pour les autres, produisit une belle députation au roi, qui s'empressa de venir en féliciter le Corps législatif. Après qu'il eut dit que *son vœu était accompli et qu'il était bien content de cette réunion*, la salle retentit pendant un quart d'heure d'applaudissements et de *Vive le roi!* que les échos

(1) C'est dans la séance du 27 juin 1792 au soir que La Fayette se présenta à la barre de l'Assemblée législative (*Moniteur*, XIII, 777).

(2) Lorsque La Fayette sortit de Paris, il fut accompagné de plus de vingt voitures de la cour et d'un gros détachement de grenadiers, qui couraient en avant et sommaient les villages, sous peine d'être enveloppés dans la proscription de Paris, de prendre les armes et de présenter des bouquets à leur dictateur. Cependant ces hommages forcés ne rassurèrent point le général, car peu après on le trouva dans la forêt de Compiègne, accablé de remords, abattu et rêvant au moyen de se sauver. (*Note de Chaumette.*)

(3) Allusion à la fameuse scène de reconciliation provoquée dans la séance du 7 juillet 1792 par l'évêque Lamourette, député de Rhône-et-Loire à la Législative.

portèrent jusqu'au château et qui y furent accueillis par des huées et des éclats de rire.

Louis XVI ouvrit les portes du jardin des Tuileries, se montra à sa croisée; mais, voyant que le peuple ne partageait pas la dolose (1) manie de ses lâches représentants qui venaient de lui faire jouer un si sot rôle, voyant qu'aucun *Vive le roi!* ne frappait ses oreilles, il fit refermer les Tuileries et trama de nouveau plus à son aise.

Le 14 juillet approchait. Plusieurs villes, instruites de la position du Corps législatif et de l'abattement des Parisiens, envoyèrent des adresses énergiques à l'Assemblée nationale, dans lesquelles elles lui reprochaient sa mollesse et offraient de faire marcher des forces au secours de Paris. Marseille surtout prévalut sur toutes les autres. Plusieurs bataillons de patriotes étaient en marche. Le Corps législatif décida que ces bataillons se rendraient à Paris pour célébrer la fête du 14 juillet et qu'ensuite ils se rendraient à Soissons, où l'on établissait un camp. La cour s'opposa à leur arrivée; le ministère envoya aux troupes ordre de rétrograder. Quelques-unes obéirent, d'autres avancèrent et, d'après une nouvelle déclaration du Corps législatif, elles hâtèrent leur marche.

Les trahisons de La Fayette parurent à découvert; notre armée fut battue et désorganisée dans plusieurs autres points, et l'on eut l'impudeur d'en accuser les soldats, tandis que c'était l'œuvre *du roi* et de ses partisans. Nos armées occupaient Courtrai, poste avantageux, et Courtrai fut évacué, bien plus, il fut incendié par un de nos généraux (2). C'est ainsi qu'on punit les malheureux habitants de ce pays d'avoir accueilli nos troupes et qu'on

(1) Textuel.

(2) Il s'agit du général Jarry. Sur l'incendie des faubourgs de Courtrai, voir le *Moniteur*, XIII, 42; et surtout l'imprimé de Jarry intitulé: *Éclaircissements relatifs aux maisons incendiées dans le faubourg de Courtrai, pendant la défense de cette place, occupée par l'armée de M. le maréchal Luckner, depuis le 18 juin dernier jusqu'au 30 au matin.* Impr. de Dupont, s. d., in-8. — Bibl. nat., Lb 39/6025.

les livra à toute la férocité des Autrichiens, pour prix des services qu'ils nous avaient rendus.

Les défenseurs de la liberté opprimée arrivaient de toutes parts ; la cour lâchait à leur poursuite des embaucheurs pour retourner leur opinion ; mais les bons citoyens paralysèrent cette manœuvre en s'empressant autour d'eux, en s'en emparant.

Il y avait longtemps que l'Assemblée nationale discutait pour savoir si elle déclarerait *la patrie en danger*. Ni les discussions, ni la déclaration qui en fut la suite ne purent rien changer à nos affaires. L'Assemblée gardait un religieux silence sur ce qui occasionnait réellement les dangers de la patrie ; la cour n'y était portée pour rien ; mais le peuple la regardait comme le seul auteur de ses maux et l'ange exterminateur des rois avait déjà marqué ses victimes au front.

Voici l'acte du Corps législatif qui précéda la fameuse déclaration des dangers de la patrie ; il est du 11 juillet.

« Des troupes nombreuses s'avancent vers nos frontières ; tous ceux qui ont horreur de la liberté s'arment contre notre constitution. Citoyens, LA PATRIE EST EN DANGER ! Que ceux qui ont déjà eu le bonheur de prendre les armes pour la liberté se souviennent qu'ils sont Français et libres ; que leurs concitoyens maintiennent dans leurs foyers la sûreté des personnes et des propriétés ; que les magistrats du peuple veillent ; que tous restent dans le calme de la force ; qu'ils attendent pour agir le signal de la loi, et la patrie sera sauvée (1). »

Le président prononça la formule et l'on envoya deux adresses, l'une au peuple français, l'autre à l'armée.

Les ministres avaient été mandés pour rendre compte de la situation de la France ; ils firent chacun leur rapport, tous plus alarmants les uns que les autres. Le style de ces rapports était celui de la cour, c'est-à-dire qu'il

(1) Chaumette ne reproduit pas littéralement cette déclaration. On en trouvera le texte dans tous les journaux du temps et dans la *Collection des lois* de Duvergier, t. IV, p. 246.

était étudié, à double sens et rempli de déclamations contre les amis de la liberté. Enfin les ministres, après avoir indiqué la France à deux doigts de sa perte, finirent en annonçant, par l'organe du ministre de la justice, qu'ils avaient tous donné leur démission *au roi*.

La cour crut qu'elle devait dissimuler encore, voyant que ses premières tentatives n'avaient pas réussi. Elle eut l'air d'offrir la paix. Les journaux à sa solde changèrent de ton, et personne ne fut dupe de ce nouveau piège. L'armée contre-révolutionnaire et fanatique du traître Du Saillant, combinée avec les contre-révolutionnaires d'Arles et sous les ordres des princes émigrés, commettait des horreurs dans le midi de la France au nom *du roi*. Les contre-révolutionnaires de Paris continuaient leurs vexations sans s'embarrasser des desseins et des détours étudiés de la cour.

Tout cela n'était pas fait pour ramener les esprits au calme.

De son côté, l'Assemblée nationale était assiégée de députations et d'adresses qui toutes dénonçaient la cour, le directoire du département de Paris, demandaient qu'on rendît à leurs fonctions le maire et le procureur de la Commune de Paris, suspendus arbitrairement et illégalement. Enfin, le 13 juillet, veille de la fête nationale, l'Assemblée nationale décréta la levée de la suspension du maire Petion et la surséance à la décision, jusqu'après l'audition du procureur de la Commune, Manuel (1).

Ce décret fut le signal de l'allégresse et le peuple de Paris s'y livra sans réserve. S'il est beau de voir les

(1) Cette phrase est un peu obscure. Voici ce qui se passa. Le 13 juillet 1792, à la suite du rapport de Muraire, au nom de la Commission extraordinaire, l'Assemblée législative leva la suspension du maire de Paris, Petion, et Louis XVI sanctionna le décret le lendemain. Quant au procureur de la Commune, l'Assemblée crut devoir surseoir à se prononcer sur sa suspension, jusqu'à ce qu'il eût été entendu. Manuel se justifia à la barre le 16 juillet suivant, et sa suspension fut levée par décret du 23 juillet, sanctionné le 25.

citoyens plaider la cause de leurs magistrats, les défendre, les respecter, les aimer quand ils répondent à la confiance publique, il n'est pas moins dangereux, pas moins avilissant pour ces mêmes citoyens, de les voir se livrer aux excès de l'idolâtrie. Plus d'un philosophe ami de la liberté eut à gémir d'entendre partout crier : *Vive Petion! Petion ou la mort!* et de voir ces mots écrits avec de la craie blanche sur les chapeaux. C'est ainsi que l'on fait des ingrats et des traîtres. Attendez, malheureux qui n'avez jamais vu que les hommes et rarement les choses, attendez : le même Petion que vous *adorez* comme naguère vous faisiez de Necker, Mirabeau, Barnave et La Fayette, vous punira de votre aveugle et sotte manie. Puisse-t-il vous en corriger à jamais!

Le grand et doucereux Petion ne se mit pas en peine d'arrêter ces excès ou de s'y refuser : aussi perdit-il sans retour l'estime des hommes austères et clairvoyants qui, auparavant, gémissaient de le voir réuni à Brissot et toute son académie.

Aux risques d'encourir le reproche que je fais aux autres de trop s'occuper des hommes, je me permettrai une réflexion sur M. Petion. Il fit paraître dans ces circonstances une diatribe contre les *riches* (lui qui depuis a fait un appel aux riches contre les pauvres) (1), cette pièce que chacun voulut lire était intitulée : *Règles générales de ma conduite* (2). Il n'y a pas de flatterie, d'éloges qu'il n'y prodigue à ce qu'il appelait le peuple en 1792, et qu'il n'a pas voulu reconnaître sous ce nom en 1793, parce que les mêmes hommes, à qui il faisait alors la cour, l'avaient apprécié depuis et qu'il n'en avait plus besoin. Dans ce placard, tiré à près de vingt mille en affiches et autant en cahiers, on remarque une suite conti-

(1) Voyez son affiche du mois de mai 1793. (*Note de Chaumette.*) — Peut-être Chaumette veut-il parler de la *Lettre de Jérôme Petion aux Parisiens*, qui parut dans le *Patriote français* du 2 mai 1793, p. 488.

(2) *Règles générales de ma conduite*, signé PETION, de l'impr. de la Municipalité, 1792, in-8 de 12 pages.

nuelle d'idées philanthropiques chargées d'éloges *au peuple*, d'expressions respectueuses pour *les pauvres* et d'encouragement, pour les ardents patriotes. En voici un échantillon et je choisis l'endroit le plus faible :

« On trouve trop long de raisonner avec ce qu'on appelle *la canaille*, avec des hommes qu'au fond de l'âme on méprise *parce qu'ils sont mal vêtus;* il est bien plus court d'emprisonner, de frapper. Ces exemples répétés échauffent les têtes, dépravent les cœurs : *on habitue* LE PEUPLE *à haïr les autorités qu'il devrait aimer* (1), on lui inspire le désir de la vengeance, il ne connaît plus que la force pour résister à la force; on le rend méchant et dangereux. Nous lui imputons ensuite nos propres torts et on met ainsi la société dans un état de guerre où une partie des citoyens est sans cesse occupée à contenir et à réprimer l'autre. »

Comparez les règles générales de conduite adoptées par cet homme avec la conduite qu'il a tenue depuis à la Convention nationale. Plus haut, il dit : « Il y a d'ailleurs ici une semence de division que *rien ne peut étouffer*, une lutte perpétuelle et forcée entre cette classe qui tend à sortir de la *position pénible où elle se trouve, et les autres citoyens qui veulent l'y retenir* », et ce malheureux a depuis invoqué à grands cris les riches contre les pauvres, il appelle dans les sections de Paris contre *cette classe qui tend à sortir de la situation pénible où elle se trouve, tous ceux qui voulaient l'y retenir.* Citoyens de Paris, voilà cependant l'homme dont vous avez fait une idole, dont vous vous êtes engoués, au point que quiconque ne croyait pas au *vertueux Petion,* ou s'expliquait librement sur son compte, était traité comme un ennemi du bien public.

(1) Et le même homme n'a cessé, depuis son entrée à la Convention, de déclamer contre les autorités constituées de Paris... Hélas ! c'est qu'il n'était plus fonctionnaire public de cette cité, qu'on s'y passait de lui et qu'on ne le consultait pas pour savoir quel pied on devait porter en avant pour marcher. *Sic perdidit eos superbia.* (*Note de Chaumette.*)

IV

FÊTE DU 14 JUILLET [1792]

Le 14 juillet était encore un jour marqué par nos ennemis domestiques pour servir les projets homicides de la cour en allumant la guerre dans l'immense rassemblement qui se faisait au Champ-de-Mars. D'une part, on répandait que les fédérés devaient se faire justice de la cour, de l'autre, que la cour avait préparé un grand attentat contre le peuple et qu'il devait se commettre sous ses yeux. Les citoyens peureux n'osèrent pas sortir ce jour-là et plus d'un citoyen n'apporta au Champ-de-Mars que des inquiétudes et la ferme résolution de punir sur-le-champ le premier scélérat qui oserait lever le masque.

Le roi, pour éviter les regards sévères de la masse des citoyens qui accompagnaient l'Assemblée nationale et pour ne pas être puni par le silence général qui aurait été gardé à son passage, ainsi que pour éviter de marcher à la gauche du président, se rendit le premier au Champ-de-Mars avec tout l'appareil d'un despote puissant ; il était accompagné de près de six mille hommes. Il s'enferma à l'École militaire avec sa famille et sa valetaille, en attendant la cérémonie. Le balcon où il se plaça, lorsque le cortège entra, était couvert d'un drap de velours rouge,

signe de l'exécrable loi martiale sur laquelle il fondait son espérance.

On s'attendait à voir les fédérés pour principaux acteurs de cette cérémonie : à peine les aperçut-on, ils se trouvaient noyés dans la masse. Lorsque le roi monta à l'autel pour répéter le serment civique, les valets de pied voulaient le suivre ; mais on les chassa très brusquement. Lors de la prestation du serment, chacun se disait, en parlant de Louis XVI : « *Oh le traître! il en prêterait mille par jour et les violerait avec la même facilité.* » Au moment où tous les assistants élevèrent leurs chapeaux au bout de leurs armes, en signe d'adhésion, on remarqua que les Suisses ne bougèrent pas ; mais il fallut pourtant faire comme les autres de gré ou de force et leur masse s'ébranla.

On avait planté un arbre chargé de tous les attributs de l'ancien régime, de tous les blasons ; on y distinguait ceux des frères du roi, de La Fayette et de Larochefoucauld, président du département, etc. Cet arbre devait être incendié et le président de l'Assemblée nationale devait y mettre le feu avec le roi ; mais, soit que Louis XVI eût demandé qu'on l'en dispensât ou que ses amis eussent jugé à propos de lui épargner cette démarche, l'arbre fut brûlé sans qu'il y prît part.

Ainsi se termina cette journée qui devait porter un si grand coup à la royauté et qui ne l'effleura même pas. Les esprits pourtant conservaient leur tension vers un nouvel ordre de choses et, malgré l'apparente sécurité des citoyens, on apercevait facilement en eux le désir sombre et réfléchi d'amener un nouvel ordre de choses.

Depuis que le jardin et le château des Tuileries avaient été fermés et fortifiés, les citoyens ne pouvaient plus entourer l'Assemblée nationale de leur opinion, de leur force et de leurs groupes instructifs. Le bruit se répand que la cour tente un coup de main contre la représentation nationale. Aussitôt mille bras sont armés, une grosse

poutre est ébranlée, on s'en sert comme d'un bélier pour enfoncer la porte du jardin des Tuileries. Pendant ce temps les amis du roi courant à Saint-Roch pour sonner le tocsin, répandant dans toute la rue Saint-Honoré que des brigands forcent la retraite du roi et menacent ses jours. Le tumulte, loin d'augmenter, diminue; à l'aspect de l'écharpe municipale, tout s'apaise et la cour en est encore pour sa honte et ses frais de ruses.

Cependant la déclaration des dangers de la patrie était faite, l'armée manquait de munitions et de soldats, l'ennemi passait l'Escaut avec des forces immenses en comparaison des nôtres. Il fallait le repousser et l'empêcher de mettre le pied sur la terre libre. Il n'y avait plus d'espoir que dans le courageux dévouement des Francs, qui avaient à combattre et les armées coalisées, et les chefs de l'armée française, et la cour, et tous les directoires de départements coalisés avec elle.

La patrie ne fut point trompée dans son attente. Le 22 juillet, la municipalité de Paris proclame la patrie en danger. L'appareil de ce cérémonial était sévère sans être décourageant. Des amphithéâtres s'élevèrent sur toutes les places, on y ouvrit des registres d'inscriptions, et en moins de trois jours Paris donna à la patrie une armée de soixante mille hommes.

L'Assemblée nationale, continuellement investie, insultée, menacée par les rassemblements de contre-révolutionnaires qui se faisaient dans l'enceinte des Tuileries, résolut d'éclairer leurs dispositions. Elle décréta que la terrasse des Feuillants ferait partie du local de ses séances (1). En conséquence, cette portion du jardin des Tuileries fut ouverte au peuple.

Il y avait tout à craindre que l'irruption des citoyens

(1) C'est le 25 juillet 1792 qu'il fut décrété que la terrasse des Feuillants était comprise dans l'enceinte extérieure de l'Assemblée nationale et sous sa police. Sur ce décret et ses suites, voir le *Moniteur*, XIII, 248, 270, 271, 273.

fût telle que les jardins et le palais ne se trouvassent tout à coup inondés à l'instant de l'ouverture ; mais il arriva autrement. Un simple ruban tricolore servit de barrière insurmontable et les bras qui renversent les bastilles furent paralysés par le petit ruban. On lisait dessus un petit écriteau portant ces mots, du côté de la terrasse : *Terre de France*, et du côté du jardin : *Terre de Coblentz*. Ce fut un spectacle bien intéressant pour l'observateur philosophe de voir des milliers de citoyens pressés dans l'étroite enceinte que traçait le petit ruban sans se permettre de la violer, tandis qu'une armée hérissée de baïonnettes aurait été dans un clin d'œil culbutée, anéantie, si elle avait été mise en opposition au peuple. Certes, celui qui donna l'idée du ruban fut un publiciste profond, un véritable homme de génie, fait pour prononcer sur les destinées des peuples ; il a prouvé qu'il connaissait parfaitement le cœur humain, les mouvements qui font mouvoir la multitude et l'application des petites causes pour obtenir les grands effets.

Le 30 juillet, les braves Marseillais arrivèrent à Paris (1). Leur arrivée fut le signal de la joie des patriotes opprimés depuis longtemps. Tous les plus chauds amis de la liberté se précipitaient sur leur passage ; il semblait que ce bataillon, fameux par ses exploits dans le midi de la France, apportait avec lui la foudre qui devait écraser la tyrannie et purifier l'atmosphère de la liberté. On croyait voir, dans chacun de ces généreux citoyens, un défenseur, un vengeur, un ange exterminateur des traîtres. Il me semble encore les voir, avec leurs figures martiales et basanées, marchant serrés les uns contre les autres, répondant à notre accueil aux cris de : *Vive la liberté!* n'osant faire aucun geste sous leurs armes tyran-

(1) Le bataillon des Marseillais était arrivé à Charenton dans l'après-midi du 29 juillet 1792. Il avait pour commandant en chef François Moisson, et pour commandant en second Pierre Garnier. — Voir *le Bataillon du 10 août*, par Joseph Pollio et Adrien Marcel, Paris, 1881, in-12.

nicides et regardant d'un air d'inquiétude fraternelle tout ce qui les approchait. Il me semble voir encore leur drapeau sévère surmonté du *bonnet rouge*, signe si cher à tout bon Français, signe jusqu'alors inconnu à nos bataillons de Paris, encore bataillons bourgeois, réunis sous des drapeaux aux chiffres de La Fayette, au buste de Henri IV et presque tous parsemés de fleurs de lys et de couronnes. Rassurez-vous, Francs, rassurez-vous, la liberté va bientôt triompher. Le courage de ses plus zélés défenseurs se ranime !..... Cour infâme, la hache est suspendue sur toi ! Encore un peu de temps !....

Les Marseillais, pendant toute leur marche, firent retentir les rues de Paris de cet hymme devenu si cher à tout Francais : *Allons, enfants de la patrie*, etc. Je le donnerai à la fin de cet ouvrage (1). Puisse-t-il se trouver écrit à toutes les pages de nos livres et produire, sur l'âme de tous ceux qui le liront, le même effet qu'il produisit sur tous ceux qui l'entendirent dans ce temps-là !

Le soir de leur arrivée, les Marseillais furent invités à un repas hospitalier au Champs-Élysées. Les valets de la cour, les grenadiers des Filles-Saint-Thomas et des Petits-Pères réunis à de ci-devant gardes du corps, aux chevaliers du poignard, aux officiers suisses et aux autres gens aux gages de la liste civile, se cantonnèrent, armés de pistolets, presque vis-à-vis le lieu où les Marseillais et les patriotes parisiens goûtaient les plaisirs purs de la fraternité.

Cette réunion patriotique fait retentir les airs des cris de : *Vive la Nation ! Vivent les braves Marseillais ! Vivent nos frères les fédérés !* Aussitôt, toute la bande de la cour riposte par des cris : *Vive le roi ! Vive la reine ! Vive La Fayette !* Les citoyens présents sont provoqués et ripostent par des huées. La horde des brigands de la cour

(1) Chaumette n'a pas tenu cette promesse. Mais on voit qu'il ne croyait pas la *Marseillaise* assez connue de tout le monde en 1793 pour qu'il fût inutile d'en donner le texte.

sort sur les citoyens le sabre à la main ; un jeune Marseillais s'oppose seul à leur fureur, la bande l'entraîne avec violence, il appelle ses frères à son secours. L'éclair n'est pas plus vif que l'élan de tous les Marseillais et citoyens réunis en un instant. Les contre-révolutionnaires sont dispersés, bâtonnés, échinés, quoiqu'ils fussent armés et que les citoyens fussent sans armes. Un des provocateurs y perdit la vie pour avoir tiré un coup de pistolet sur un citoyen. Il fallait voir les nouveaux Centaures, poursuivis par des modernes Lapithes, s'enfuir à toutes jambes, qui la main sur l'oreille, qui clopin-clopant, et se réfugier dans les fossés du château de leur maître, qui attendait les têtes sanglantes des Marseillais et qui fut trompé dans son attente : car il ne vit d'autre sang que celui qui coulait des mâchoires et des oreilles de ses preux chevaliers si vertement étrillés par la roture (1).

Antoinette et sa valetaille femelle descendit (*sic*) jusqu'à faire panser plusieurs de ses bons amis, mais s'en était fait d'eux tous, sans la médiation de deux ou trois patriotes de l'Assemblée nationale qui demandèrent grâce pour ceux qui tous les jours méditaient de les assassiner. On doit bien s'imaginer qu'une pareille catastrophe devait naturellement attirer de la part de la cour un nouveau libelle sous le titre de *Proclamation du roi* (2). Elle parut, cette nouvelle proclamation ; elle n'intimida pas les patriotes, mais elle enhardit les aristocrates.

Chaque section de Paris présentait l'image de deux armées prêtes à en venir aux mains. Les royalistes osaient y publier hautement le prochain massacre des patriotes, le rétablissement de l'ancien régime, et poussaient l'effronterie au point d'offrir aux faibles des brevets d'amnistie. C'étaient de petits cœurs entourés d'une couronne, peints sur des cartes et qui, au jour de la grande contre-révolu-

(1) Sur tous ces faits, voir Pollio et Marcel, *le Bataillon du 10 août*, p. 192-216, et Mortimer Ternaux, II, 148-154.

(2) On trouvera cette proclamation dans Marcel et Pollio, p. 224.

tion, devaient sauver la vie et les propriétés de ceux qui en seraient porteurs.

Quelques sections, il est vrai, parvinrent à maîtriser l'insolence des contre-révolutionnaires. Celle du Théâtre-Français, où se trouvait un faible reste de ce fameux district des Cordeliers, si puissant dans les premiers jours de la révolution, était une des plus opprimées ; à tout moment les menaces d'assassinat s'y renouvelaient ; les mesures les plus liberticides y étaient provoquées ; mais elle avait dans son sein un petit nombre d'hommes courageux et éclairés, propres à tout entreprendre pour sauver la patrie et paralyser les efforts de l'oppression.

Un coup de désespoir porta les patriotes à se mettre en insurrection pas un acte solennel. En conséquence, un soir, restés maîtres et délivrés à force ouverte des scélérats qui voulaient perdre la liberté, ils prirent une délibération qui frappa d'étonnement la cour et ses défenseurs. Ils eurent beau crier qu'on violait la constitution, s'opposer à cette délibération, qui avait pour but de rendre à la classe indigente sa liberté et ses droits, en anéantissant la ligne constitutionnelle qui divisait les citoyens en *actifs* et *non actifs*, la délibération n'en produisit pas moins l'effet attendu. Elle fut affichée et, dès le lendemain, la section reçut dans son sein une colonie d'hommes libres, une armée de patriotes, qui n'attendaient que le moment de rentrer dans tous leurs droits.

Voici la substance de cette fameuse délibération.

Déclaration politique de la section du Théâtre-Français (1).

Les citoyens dits actifs de la section du Théâtre-Français ;

Considérant que tous les hommes qui sont nés, ou qui ont leur domicile en France, sont français ;

(1) Le texte de cette déclaration, qui est d'une autre main que celle de Chaumette, est précédé de ces mots : *Exemple à suivre.* — Elle fut imprimée dans les *Révolutions de Paris*, n° CLX, p. 209, et en une pièce à part. (Voir Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris*, à l'article *Sections*.) — Elle est datée du 30 juillet 1792.

Que l'Assemblée nationale constituante a remis le dépôt et la garde de la liberté et de la constitution au courage de tous les Français;

Que le courage des Français ne peut s'exercer efficacement que sous les armes et dans les grands débats politiques;

Que conséquemment tous les Français sont admis, par la constitution elle-même, et à porter les armes pour leur patrie et à délibérer sur tous les objets qui l'intéressent;

Considérant que jamais le courage et les lumières des citoyens ne sont aussi nécessaires que dans les dangers publics;

Considérant que les dangers publics sont tels que le corps des représentants du peuple a cru devoir en faire la déclaration solennelle;

Considérant qu'après que la patrie a été déclarée en danger par les représentants du peuple, le peuple se trouve tout naturellement ressaisi de l'exercice de la souveraine surveillance;

Que le décret qui déclare les sections permanentes n'est qu'une conséquence nécessaire à ce principe éternel;

Considérant qu'une classe particulière de citoyens n'a pas même la faculté de s'arroger le droit exclusif de sauver la patrie;

Déclare que, la patrie étant en danger, tous les hommes français sont de fait appelés à la défendre, que les citoyens vulgairement et aristocratiquement connus sous le nom de citoyens passifs, sont des hommes français, partant qu'ils doivent être et qu'ils sont appelés tant dans le service de la garde nationale pour y porter les armes, que dans les sections et dans les assemblées primaires, pour y délibérer.

En conséquence, les citoyens qui ci-devant composaient exclusivement la section du Théâtre-Français, déclarant hautement leur répugnance pour leur ancien privilège, appellent à eux tous les hommes français qui ont un domicile quelconque dans l'étendue de la section, leur promettent de partager avec eux l'exercice de la portion de souveraineté qui appartient à la section, de les regarder comme des frères, concitoyens, co-intéressés à la même cause et comme défenseurs nécessaires de la déclaration des droits, de la liberté, de l'égalité, et de tous les droits imprescriptibles du peuple et de chaque individu en particulier.

Signé : DANTON, président;
Anaxagoras CHAUMETTE, vice-président;
MOMORO, secrétaire.

Cette déclaration, affichée, produisit un effet sensible dans l'opinion publique. Plusieurs sections en adoptèrent les principes. La cour sentit que c'était là la première bombe lancée sur elle. Aussi vit-on aussitôt paraître une lettre du ministre de la justice à M. le commissaire du roi près le tribunal criminel du département de Paris, pour lui enjoindre de poursuivre extraordinairement les signataires de cette délibération (1).

Les braves Marseillais, relégués à une extrémité de Paris hors de la portée des patriotes, avaient été amenés au milieu d'une nuit (2) dans la section du Théâtre-Français. Les signataires de la délibération leur avaient servi de guides (3) avec un officier municipal et leur avaient rendu tous les devoirs de l'hospitalité. Leur premier soin, lorsqu'ils furent casernés, fut de veiller à ce qu'on ne portât nulle atteinte, ni à la liberté, ni à la vie des défenseurs des droits de l'homme. Ils accompagnaient partout les patriotes connus et faisaient la nuit des patrouilles dans les environs de leur demeure, bien décidés à exterminer quiconque oserait se charger de l'exécution de quelque acte tyrannique. Ces précautions publiques en imposèrent à la cour et à ses agents et les continrent dans les bornes des manœuvres secrètes.

A cette époque, la majorité des sections de Paris assembla, à la Maison commune (4), des commissaires pour discuter la grande question de la déchéance du roi et présenter à l'Assemblée nationale une pétition y ten-

(1) Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur ces poursuites.

(2) Dans la nuit du 4 au 5 août.

(3) Cette déclaration de Chaumette, si elle est exacte et si ses souvenirs ne l'ont pas trompé, est intéressante pour l'histoire. Elle nous apprend que Danton, l'un des signataires de la délibération, se trouvait encore à Paris dans la nuit du 4 au 5 août. Il en partit le lendemain au plus tard, puisque le 6, il se trouve à Arcis-sur-Aube, où il signa un acte notarié. — Cf. Robinet, *Danton, homme d'État*, p. 95.

(4) La Commune avait décidé, au mois de mars précédent, que l'Hôtel de Ville s'appellerait désormais *Maison commune*. On trouvera le texte de cet arrêté dans le *Courrier* de Gorsas du 19 mars 1792, p. 293. — Bibl. nat., Lc 2/163, in-8.

dant (1). Les royalistes mirent tout en usage pour dissoudre cette réunion, ou du moins la neutraliser en la divisant. Mais le bon esprit qui animait la grande majorité de ces commissaires, leur fermeté et la résolution qu'ils avaient prise de sauver la patrie rendirent nuls tous les efforts des aristocrates, des brouillons et des peureux qui s'étaient glissés parmi eux.

Qu'elle était grande, cette Assemblée! Quels élans sublimes de patriotisme j'ai vu relater, lors de la discussion sur la déchéance du roi! Qu'était l'Assemblée nationale avec toutes ses petites passions, son côté du roi, ses gladiateurs, ses défenseurs de La Fayette, ses indécisions continuelles, ses petites mesures, ses décrets étranglés au passage, puis écrasés par le *veto*, qu'était, dis-je, cette Assemblée, en comparaison de la réunion des commissaires des sections de Paris? Là, on eût dit des légistes acharnés à disputailler sans cesse sous le fouet du maître des écoles de droit, n'osant pas s'élever jusqu'à secouer leurs chaînes et se déterminer enfin à avoir une fois raison. Ici, au contraire, on discutait fraternellement, souvent avec chaleur, au milieu des plus beaux mouvements d'éloquence et toujours avec bonne foi, les raisons pour et contre la déchéance. On posait pour ainsi dire les bases de la République. C'était au milieu de ces discussions si intéressantes que se passaient de ces événements propres à caractériser les membres de cette Assemblée.

On en vit se dévouer aux poignards et aux assassinats juridiques en offrant d'imprimer, afficher eux-mêmes et garder contre les déchirements, des placards propres à mûrir l'opinion publique et à dévoiler les crimes de la cour.

(1) Le vœu pour la déchéance, adopté par 47 sections sur 48, fut présenté à l'Assemblée législative le 3 août 1792. L'Assemblée des commissaires des sections, dont parle ici Chaumette, s'était tenue les 26, 28 et 29 juillet, 1er, 2, 3 août. On trouvera le procès-verbal de leurs opérations dans Mortimer Ternaux, *Histoire de la Terreur*, II, 393.

Je ne passerai pas sous silence le trait suivant, il mérite d'être remarqué. La cour, de concert avec l'infâme directoire du département de Paris, avait parlé de mettre à exécution la loi martiale. Il y avait dans la salle des délibérations des commissaires plusieurs drapeaux rouges dans les étuis. Le brave Lazowsky, depuis victimé par les nouveaux brigands qui remplacèrent la cour, et Chaumette découvrent parmi ces drapeaux le drapeau rouge. *O ciel!* s'écrient-ils. *Le voilà ! le voilà ! Oui, le drapeau rouge! Il est encore teint du sang des patriotes massacrés au Champ-de-Mars !* Aussitôt toute l'Assemblée se lève et crie d'un mouvement unanime : *Ils seront vengés! Périssent la loi martiale et ses auteurs!* Les deux citoyens qui avaient découvert ce drapeau furent chargés de le porter au corps municipal, alors assemblé, et de l'inviter à le jeter autre part. En entrant dans la salle du corps municipal, les deux envoyés, poussés par un mouvement subit d'indignation, déchirèrent ce drapeau, le jetèrent au milieu de la salle en s'écriant : *Tenez, le voici, c'est un parricide; qu'on le couse dans son sac et qu'il soit jeté à la rivière!* Ce corps municipal, composé en grande partie de contre-révolutionnaires, d'amis de La Fayette et surtout de la loi martiale, ce corps municipal qui avait résisté audacieusement à la publicité des séances du conseil général et qui, contre le vœu des citoyens de Paris, avait eu l'impudeur de conserver dans le lieu de ses séances les bustes de Bailly, de La Fayette et de Louis XVI comme pierres d'attente à la contre-révolution, le corps municipal, dis-je, resta stupéfait et comme pétrifié.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette aventure, c'est que, pendant que cette scène se passait à la Maison commune, les juges de paix prévaricateurs, le commandant général et les membres du directoire du département prenaient des mesures au château des Tuileries pour exciter un mouvement partiel dans Paris, faire publier

la loi martiale et porter, en tête des assassins, le même drapeau rouge qu'on lacérait en même temps. Et, pour y suppléer, dans un cas pressé, on en aurait fait faire qui se pliaient comme des parasols et pouvaient se porter dans la poche (1). Jusqu'où allaient les précautions du crime ! Pauvre peuple, avec quel sang-froid atroce on préparait ta ruine !

Enfin la fameuse pétition pour la déchéance est rédigée, acceptée par la majorité des sections. Environnés de poignards et de baïonnettes, les courageux commissaires y apposent leurs signatures et y ajoutent le lieu de leur demeure.

En vertu de la loi qui veut que le maire ou un officier municipal présentera les pétitions adoptées par la majorité des sections, le maire de Paris est mis à la tête de la nombreuse députation des sections. On marche vers l'Assemblée nationale : les bons citoyens applaudissent à cette démarche; on leur (2) crie sur la route : *Sauvez la patrie, courage !* et la députation garde tout le long du chemin le plus morne silence.

Enfin la députation est admise (3) et lit la pétition suivante :

« Législateurs, c'est lorsque la patrie est en danger, » etc..... (4).

Plusieurs villes des départements, plusieurs patriotes de Paris avaient déjà fait des pétitions tendant aux

(1) J'ai vu un de ces drapeaux, apporté à la Maison commune après la journée du 10 août. (*Note de Chaumette.*)

(2) Chaumette veut sans doute dire : *On crie aux pétitionnaires.*

(3) Dans la séance du 3 août 1792.

(4) On trouvera le texte de cette pétition dans le *Moniteur*, XIII, 324. Elle fut lue par Petion. L'Assemblée la renvoya à sa Commission extraordinaire, et invita les pétitionnaires à sa séance. De plus, ce que ne dit pas le *Procès-verbal* (p. 357), elle vota l'impression de la pétition, comme on le voit par l'imprimé signalé dans la *Bibliographie* de M. Tourneux, t. I, n° 3354. On y trouvera une liste des signataires, avec la mention des sections respectives auxquelles ils appartenaient.

mêmes fins, les unes accompagnées de douze, de vingt, de trente pages de signatures. Les fédérés de quatre-vingt-trois départements avaient énoncé le même vœu. La section de Mauconseil avait accompagné son vœu d'une rétractation du serment prêté à Louis XVI et invitait, dans une adresse affichée avec profusion, toutes les sections de la France à l'imiter (1). Celle des Gravilliers avait fait la même demande, en ajoutant que, si l'Assemblée ne pouvait sauver la patrie, le peuple allait se lever et la sauver lui-même (2). Plus de trois mille citoyens, rassemblés au Champ-de-Mars, y avaient signé une pétition dans le même sens, en y joignant la demande du décret d'accusation contre La Fayette et la destitution de tous les états-majors des armées. Cette pétition, accompagnée de cinquante feuilles de signatures, avait été apportée par un nombreux cortège, précédé du bonnet rouge au bout d'une pique, avec un écriteau portant ces mots : *Déchéance du roi.*

Toutes ces circonstances réunies devaient naturellement provoquer une détermination quelconque de la part de l'Assemblée nationale. Mais non. Toutes ces pétitions furent renvoyées à un Comité et l'on n'en parla que lorsque Vergniaud (3) lut la motion de *déclarer nulles et de casser, comme inconstitutionnelles, toutes* (4) *les délibérations et pétitions tendant à demander la déchéance du roi*, ce qui fut DÉCRÉTÉ, aux grands

(1) La section de Mauconseil avait même déclaré qu'elle ne reconnaissait plus Louis XVI pour roi. On trouvera son arrêté (en date du 31 juillet) dans Buchez, XVI, 247.

(2) Voir cette pétition, *ibid.*, XXI, 324, et *Moniteur*, XIII, 332.

(3) Ce fut dans la séance du samedi matin, 4 août, que Vergniaud fit cette proposition. Cet homme avait l'art de paraître servir la cour et le peuple, tandis qu'il ne servait que lui-même et ses collaborateurs. La suite de la vie politique de ce député pourra servir à l'*histoire des projets avortés*, si jamais quelqu'un s'avise de l'écrire. (*Note de Chaumette.*) — Voir le *Journal logographique*, XVI, 150 et le *Moniteur*, XIII, 333.

(4) Ce n'est pas exact : l'Assemblée législative n'annula pas, ce jour-là, les arrêtés de la section Mauconseil. Voir le *Procès-verbal* de l'Assemblée législative, p. 374.

applaudissements du côté du roi à l'Assemblée, et au grand contentement de la cour. Cette démarche de l'Assemblée ne ralentit pas le courage du peuple, et ceux qui devaient sauver la patrie redoublèrent de zèle et d'efforts.

Ce fut dans ces circonstances que parut le chef-d'œuvre d'insolence, de présomption, d'ignorance et de perfidie, connu sous le titre de *Manifeste du duc de Brunswick*. Cette bravade chevaleresque fut reçue comme elle devait l'être. L'Assemblée nationale fut grande ce jour-là et digne de ceux qu'elle représentait, elle passa à l'ordre du jour (1). Voici cette pièce telle qu'elle fut envoyée et d'après l'exemplaire adressé au Corps législatif(2) :

. . . . . .

La Fayette, dénoncé de toutes parts, accusé avec preuves d'avoir voulu faire marcher son armée contre Paris, La Fayette, qui s'était accusé lui-même par ses fameuses lettres, avait mis le comble à sa criminelle audace en envoyant à l'Assemblée la lettre suivante : « Je suis interpellé sur un fait (et c'était une grande partie des représentants du peuple qui l'en accusait) : ai-je proposé à M. le maréchal Luckner de marcher avec nos armées sur Paris? A quoi je réponds en quatre mots fors courts : Cela n'est pas vrai. *Signé* : La Fayette (3) ».

(1) En effet, on lit dans le *Procès-verbal* de l'Assemblée législative, séance du 1er août 1792, p. 294 : « M. le président annonce qu'il lui est parvenu, sous le timbre de Bruxelles, un paquet renfermant une brochure ayant titre : *Déclaration que S. A. S. le duc de Brunswick et de Lunebourg, commandant les armées combinées de LL. MM. l'Empereur et le roi de Prusse, adresse aux habitants de la France.* — L'Assemblée passe à l'ordre du jour. »

(2) On en trouvera le texte dans le *Moniteur*, XIII, 305. Voir pour l'histoire de ce manifeste, A. Sorel, *l'Europe et la Révolution*, II, 475, 503-514.

(3) Chaumette ne donne pas tout le texte de cette lettre de La Fayette, datée de Longwy le 25 juillet 1792 et lue à l'Assemblée législative le 30. On trouvera ce texte dans le *Moniteur*, XIII, 286.

Peut-on plus d'insolence! Quel style! L'ironie, l'insulte, le plus bas mensonge, les desseins les plus perfides, tous les vices et tous les crimes sont peints dans ces deux lignes, et c'est ainsi qu'écrivait La Fayette à la Convention nationale (1)!

Toute la France demandait contre ce traître le décret d'accusation. L'Assemblée remettait de jour en jour le rapport de cette affaire. Enfin, le mercredi 8 août, le rapport fut fait. La discussion la plus scandaleuse s'ouvrit; après quatre épreuves consécutives, on passa à un appel nominal sur la question de savoir *s'il y avait lieu à décréter La Fayette d'accusation*, et cet appel nominal produisit le honteux résultat de *quatre cent-six* contre deux cent vingt-quatre pour la négative (2).

Cette conduite lâche et liberticide de l'Assemblée indigna tous les citoyens; elle fut le signal du dernier combat du peuple contre la cour. De toutes parts les murmures éclatèrent, les rues étaient remplies de ces groupes menaçants qui peignent si bien l'opinion publique. Chacun se disait: « Nous sommes perdus, si nous n'agissons pas. Sauvons la patrie, que de traîtres mandataires assassinent : Sauvons la liberté, sauvons nous. »

Les sections étaient remplies d'hommes déterminés, et l'on y discutait les mesures à prendre, lorsque le hasard fit découvrir les horribles desseins de la cour. On obtint les certitudes les plus complètes sur les projets dont j'ai parlé plus haut. Le 11 août devait ensanglanter plusieurs pages de l'histoire et ajouter un chapitre affreux aux crimes des rois. Paris devait être incendié en partie; quelques quartiers étaient réservés. Et les citoyens qui se seraient opposés aux desseins de la cour devaient être massacrés. Les plus chauds patriotes auraient été amenés aux Tuileries et suppliciés sous les yeux du tyran. Six

(1) Chaumette veut dire : *à l'Assemblée législative.*

(2) Il y eut plusieurs éditions de cet appel nominal. Voir Bibl. nat., Le 34/113, 114, in-8.

bourreaux étaient déjà logés dans le château et y préparaient leurs instruments de supplice. La grille, terminée en pointes très aiguës, placée depuis peu sous les fenêtres de la reine, était destinée à recevoir les têtes des principaux amis de la liberté. Quatre-vingt-trois scélérats bien choisis, hommes selon le cœur des rois, devaient au même instant parcourir les départements et y faire exécuter prévôtalement les proscrits, tous désignés par les directoires de départements à la solde du roi et inscrits dans les listes déposées au château et paraphées de la main de Louis XVI (Voyez les pièces qui ont servi à la procédure de Louis). Les femmes auraient été condamnées à traîner par les rues les cadavres de leurs malheureux époux. Les enfants même n'étaient pas épargnés. Les échafauds étaient dessinés de manière à servir à de nouveaux *Tauroboles* (1) et les innocentes créatures placées dessous auraient reçu le sang de leurs pères, et Louis XVI, plus atroce envers eux que Louis XI envers les enfants de Jacques d'Armagnac (2), devait condamner la postérité des patriotes à porter les mêmes habits imbibés du sang

(1) *Tauraboles*, espèces de sacrifices établis à Rome du temps des empereurs et inconnus au temps de la République. Ces horribles sacrifices avaient pour objet la conservation de l'empereur et de l'empire. Ils s'offraient à Cybèle. Voici en quoi ils consistaient : on égorgeait les victimes sur des espèces de trappes percées de mille trous, les prêtres étaient placés dessous, de manière à recevoir tous le sang des victimes. Ils en sortaient tout souillés et s'exposaient dans cet affreux état à la vénération des assistants. O prêtres de toutes les religions, monstres qui partout outragez la nature, et vous empereurs et rois qui n'aimez à reposer vos yeux que sur des scènes de carnage! je vous reconnais à ces odieuses institutions. (*Note de Chaumette.*)

(2) Jacques d'Armagnac, duc de Nemours et comte de La Marche s'était attaché secrètement au duc de Guyenne, frère de l'abominable Louis XI. Ce roi le fit traîner pour cela des prisons de Vienne au château de Pierre-Ensice, puis amener à la Bastille, ensuite enfermer dans une cage de fer appelée *Cage* à la Balue, du nom du cardinal qui en fut l'inventeur et la victime. Sur quelques indices que Jacques d'Armagnac tentait de se sauver, le féroce Louis XI le fit décapiter en 1477 aux Halles de Paris, et par raffinement de cruauté bien digne d'un roi de France, il fit placer sous l'échafaud les jeunes enfants de celui qu'il assassinait. L'aîné n'avait que neuf ans, le second n'en avait que sept et le troisième était âgé de cinq ans. Ces enfants reçurent sur leur corps tout le sang de leur père et

de leurs pères jusqu'à l'âge de quinze ans. Il n'est pas besoin de dire que la minorité patriote de l'Assemblée nationale devait être jugulée par les muets de la cour et sous ses yeux. Chaque arbre de la grande allée des Tuileries devait servir de potence aux patriotes marquants. Les femmes de la cour avaient à cet effet tressé des cordons tricolores! Et c'étaient des femmes!

La banqueroute devait nécessairement couronner tant de crimes, aussi Louis n'épargnait-il rien pour discréditer le papier monnaie. Les pamphlets, les affiches, les journaux, les caricatures, l'agiotage le plus effréné, les fabriques de faux assignats, telles que celle de Passy, dirigée sous les ordres de la reine, tout était mis en usage pour perdre la France (1).

Tous ces renseignements furent donnés, les uns par des émissaires de la cour, qui eurent soin d'exciter le désordre afin de procurer une victoire plus certaine; et la cour, par sa contenance impudente, prouva qu'elle était sûre de vaincre. Enfin depuis six semaines tout était préparé : corps d'armée cantonnés aux Tuileries, troupes perdues

sortirent tout fumants de dessous l'échafaud. Quel délicieux spectacle pour les yeux d'un roi! Quel crime horrible aux yeux de l'humanité! Louis XI avait fait construire pour les princes d'Armagnac des cachots pointus sur le fond, afin que, les pieds n'ayant aucune assiette, toutes les attitudes du corps fussent autant de tourments. Les malheureux étaient tirés de leur cachot deux fois par semaine pour être coupés à coups de fouet sous les yeux de Philippe Lhuillier, gouverneur de la Bastille, et une fois tous les trois mois pour qu'on leur arrachât chacun une dent en la tirant lentement. L'aîné des d'Armagnac y devint fou, le cadet fut assez heureux pour survivre à Louis XI et sortit de son enfer. Tous ces faits sont consignés dans la requête que présente le cadet en 1483.

On ferait un volume si l'on voulait raconter tous les crimes, toutes les barbaries de ce monstre roi; et quand on pense que de pareils hommes ont été adorés par les Français, qu'ils ont trouvé des panégyristes, on rougit d'être né en France. (*Note de Chaumette.*) — Nous croyons inutile de relever les fantaisies historiques et les erreurs contenues dans cette note.

(1) Voyez le premier numéro des pièces imprimées, les quittances des imprimeurs et ouvriers trouvées chez l'intendant de la liste civile, Laporte. (*Note de Chaumette.*) — Les différents recueils de pièces justificatives auxquels Chaumette fait allusion ici et plus haut forment quatre volumes qu'on trouvera à la Bibliothèque nationale, sous la cote Le $^{38}/_{63}$, 64, in-8.

dans Paris, fortifications, arsenal, munitions de toute espèce, tout était prêt. On avait poussé la précaution jusqu'à faire aiguiser tous les couteaux, couperets, haches de cuisine et à distribuer des poignards et des pistolets à baïonnettes à toute la valetaille (1).

Les autres renseignements furent donnés par le petit nombre d'hommes que l'infortune et les circonstances avaient placés au service de Louis XVI et appuyés par les démonstrations des sentinelles du peuple. Ceux-là furent crus.

Bientôt les sections s'agitent. Les patriotes redoublent d'efforts, les députations se croisent partout; on craint d'être devancé par le tyran; les âmes s'électrisent à l'aspect du danger. L'insurrection est décidée. Le tocsin demandé, désiré si longtemps, va se faire entendre. Braves Marseillais, braves fédérés, aiguisez vos baïonnettes, préparez vos armes tyrannicides. Les Parisiens sont prêts. L'heure de la victoire, l'heure de la justice nationale va sonner. Mères de famille, épouses et filles, retirez-vous dans vos foyers, préparez à vos maris, à vos fils, du linge et des restaurants, des lauriers et peut-être des larmes. La patrie les appelle, ils vont partir, ils vont donner la mort ou la recevoir. Ils vont sauver leur pays.

(1) On tient ces faits de six domestiques subalternes du château. (*Note de Chaumette.*)

V

NUIT DU 9 AU 10 AOUT

Dans cette nuit à jamais célèbre, la grande majorité des sections de Paris se déclara en insurrection; il fut résolu dans les sections les plus patriotes qu'à minuit on sonnerait le toscin. La section du Théâtre-Français, réunie aux Marseillais, devait donner le signal avec les cloches de Saint-André-des-Arts et des Cordeliers. Cette résolution prise, on sent qu'on a besoin d'un centre de ralliement pour diriger le grand et terrible mouvement qui se prépare. Aussitôt les commissaires sont nommés pour se rendre à la Maison commune, revêtus de pouvoirs illimités pour sauver la patrie (1). Avant de quitter leurs sections ils indiquent les mouvements qu'ils croient à propos de faire, excitent encore le courage de leurs concitoyens, les embrassent peut-être pour la dernière fois et partent en jurant de vaincre la tyrannie ou d'expirer sous ses coups.

Bientôt les sections s'organisent, elles se nomment de nouveaux commandants. Les piques tyrannicides sont

(1) Environ 28 sections furent ainsi représentées à l'Hôtel de Ville dans la nuit du 9 au 10 août 1792. Voir Mortimer Ternaux, *Histoire de la Terreur*, II, 240, et surtout les pièces qu'il donne en appendice, pages 407 à 450.

apportées en faisceaux, on se les arrache. Tout s'arme, et c'est dans cet austère appareil, c'est sous les armes que le serment de sauver la patrie est prêté. La suite prouvera qu'il a été tenu.

Pendant que les patriotes s'apprêtaient ainsi dans les sections, les royalistes, ayant à leur tête des commandants de bataillon et autres officiers de l'état-major, se rassemblaient et portaient des forces au château. Il y eut de ces scélérats qui poussèrent la trahison jusqu'à enlever aux sections leurs canons pour les transporter dans les cours du château.

Enfin l'heure terrible sonne... Aussitôt le tocsin frappe les airs de ses coups effrayants et précipités. La générale bat de toutes parts, chacun court aux armes et suit l'impulsion donnée.

L'armée vengeresse des droits sacrés de l'humanité s'avance sur plusieurs colonnes pour arriver au château. Des hommes de génie dirigeaient sa marche, après avoir tracé une espèce de plan de défense en cas de non-réussite. La section du Théâtre-Français, ayant les Marseillais à sa tête, celles du Luxembourg, de la Croix-Rouge et des Quatre-Nations arrivent par le Pont-Neuf. Là un bataillon d'hommes à jamais infâmes (1) avait braqué toutes les pièces d'artillerie du parc contre les citoyens; mais rien n'arrêta leur bravoure. Les Marseillais s'avancent fièrement, pointent leurs canons, on pousse et la terreur disperse cette horde de brigands, qui de sa vie n'avait montré de courage que contre les femmes et les enfants assassinés au Champ-de-Mars, le 17 juillet 1791. Le poste est emporté ainsi que celui de la Samaritaine et de patriotes qui s'y trouve se joint aux sections en marche (2).

(1) C'étaient les gardes nationaux de la section Henri IV. Mortimer Ternaux, II, 247.

(2) D'après Polio et Marcel, *le Bataillon du 10 août*, p. 283, ce n'est pas le Pont-Neuf, mais le pont Saint-Michel que les Marseillais occupèrent; et ils l'occupèrent sans coup férir et sans rencontrer aucune résistance. La

Pendant tous les mouvements, qui ressemblaient au bruit sourd qu'occasionne le bouillonnement de la lave dans les vastes flancs d'un volcan prêt à faire irruption, la cour préparait ses moyens d'attaque. On enivrait les Suisses, on caressait les bataillons aristocrates qui s'étaient éloignés de leurs frères pour se joindre à des assassins. Des officiers municipaux (1), revêtus de leurs écharpes, des membres du directoire du département, le procureur général syndic à leur tête, encourageaient au massacre, signaient l'ordre de faire feu, lisaient la loi contre les attroupements, tandis que d'autres municipaux et le maire de Paris étaient tenus en charte privée dans un autre coin et voyaient les sabres suspendus sur leur tête.

Au bruit du tocsin et de la générale, l'Assemble nationale se rassemble. On discute pour discuter. Le côté du roi n'y était pas (2), mais les patriotes étaient à leur poste. Un officier municipal apporte la nouvelle du danger que

résistance avait été désorganisée par un arrêté de la Commune légale, signé de Cousin, président (*ibid*, 282, et Mortimer Ternaux, II, 249). Le passage du Pont-Neuf fut rendu libre par cet arrêté.

(1) On a voulu faire croire que les aristocrates s'étaient revêtus de l'écharpe municipale pour jouer ce rôle; mais il est constant que les acteurs étaient véritablement des officiers municipaux et que Petion a signé l'ordre de repousser la force par la force. (*Note de Chaumette.*)

(2) Cette assertion est contredite par la lettre suivante, insérée dans le *Journal des débats et des décrets*, n° 341, p. 27 : « *Paris, 29 août, l'an IV de la liberté.* — Monsieur, on lit dans votre journal, n° 321, page 39, qu'aucun membre du côté droit n'était présent à la mémorable séance du 10, lorsque l'Assemblée s'est levée et a répété : *Vive la nation!* Cette assertion est une erreur. Je me place dans cette partie de la salle et j'y étais en ce moment avec plusieurs de mes collègues. J'ai à cœur que cette vérité soit connue et que quelques membres du Corps législatif ne soient pas défavorablement désignés dans une circonstance aussi marquable (*sic*). J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien insérer cette note dans votre prochain numéro. — *Signé* : MAYERNE, député à l'Assemblée nationale. » — Pierre-François Turquet de Mayerne (1743-1800) était député de l'Indre. (Il écrivit à l'archiviste Camus une lettre, rapportée par le *Dictionnaire des Parlementaires*, où il déclare que le nom de Turquet n'était pas son nom de famille, mais un surnom adoptif.) Il siégea et vota à droite. Après la réunion de la Législative, il rentra dans l'obscurité. Après le 18 brumaire, il devint sous-préfet du Blanc.

courent et le maire et ses collègues. L'Assemblée ne trouve pas d'autre moyen que de les mander à la barre pour les arracher au fer des assassins.

Une remarque importante à faire et qui fait honneur à l'Assemblée nationale, c'est qu'au milieu de cette effrayante nuit elle était environnée de l'armée contre-révolutionnaire et n'avait d'autre soutien que sa fermeté, son courage et le dévouement du peu de citoyens qui garnissaient les galeries.

De leur côté, les commissaires des sections agissaient avec énergie et méthode. Leur première opération fut de destituer toute la municipalité, le maire, le procureur de la Commune et les administrateurs exceptés (1), de faire distribuer des munitions, garnir de vivres les environs du Carrousel. Tandis que le commandant général Mandat, à la tête des grenadiers et chasseurs des bataillons des Filles-Saint-Thomas, du Louvre, des Petits-Pères, de Henry IV et d'une partie de celui de Saint-André-des-Arts, préparait, sous les yeux de son maître, le carnage, la mort de ses concitoyens et la perte de son pays, les commissaires le destituaient et nommaient à sa place Santerre, commandant d'un des bataillons du faubourg Saint-Antoine.

Je les ai vus, les commissaires, aussi grands que la circonstance, lorsqu'ils remplacèrent le Conseil général turbulent et contre-révolutionnaire qu'ils venaient de dissoudre, je les ai vus s'embrasser et jurer, dans un moment d'enthousiasme et d'inspiration, de se faire hacher plutôt que d'abandonner la cause du peuple. Non, jamais je n'oublierai l'impression profonde que me fit ce beau spectacle.

Enfin le jour paraît ; une grande partie des commissaires avaient volé aux armes, et, sans les représentations de quelques hommes prudents, le centre de ralliement

(1) Il faut excepter aussi le second substitut du procureur de la Commune, qui était Danton.

allait se disperser. Mais il n'en fut pas ainsi, et le nouveau Conseil resta assez nombreux pour faire face à tout.

De forts détachements remplissaient les rues ; deux fausses patrouilles avaient été arrêtées, désarmées ; elles étaient composées de chevaliers du poignard et de prêtres réfractaires. Bientôt les citoyens s'en font justice ; les traîtres sont immolés et leurs têtes promenées au bout de piques. Il est bon d'observer que, pendant la marche des citoyens par la rue Saint-Honoré, on avait tiré sur eux du haut des fenêtres et de l'intérieur du Château-d'Eau, vis-à-vis le Palais-Royal ; mais ils ne daignèrent pas y faire attention. De plus grands intérêts les occupaient alors, et les tirailleurs de la Cour, qui voulaient amuser les sans-culottes pour en avoir meilleure composition et qui cherchaient à exciter leur fureur contre les marchands de la rue Saint-Honoré, furent encore trompés dans leur attente et prouvèrent qu'ils ne connaissaient ni le peuple ni ses grands desseins.

VI

JOURNÉE DU 10 AOUT

Les coups non interrompus du tocsin, les mouvements du peuple, les têtes coupées et promenées au bout des piques, tout l'appareil de la guerre frappait les uns de terreur et ranimait le courage des autres.

Vers les six heures du matin (1), Louis XVI descendit dans les cours pour haranguer les grenadiers qui le portèrent en triomphe jusque dans son appartement en criant : *Vive le roi!* Mais les meilleurs eurent soin de déserter à l'approche du peuple. On distribua des écus neufs aux Suisses, après les avoir enivrés et Louis reçut leur serment *de fidélité et de résister jusqu'à extinction.* Les chevaliers du poignard et tous les aristocrates de Paris, cantonnés dans l'immense galerie du Louvre, étaient postés aux croisées et vis-à-vis des meurtrières pratiquées dans les trous d'échafaudage.

On avait fait poser la veille une barrière de très grosses poutres un peu derrière les portes des cours, que l'on tenait fermées. Un assez grand nombre de citoyens s'étant présentés pour entrer, des officiers suisses leur demandèrent ce qu'ils voulaient. — *Nous voulons entrer.* — *Vous*

(1) « Il pouvait être à peu près cinq heures et demie. » *Rapport de Langlade*, ap. Buchez, XVII, 305.

ne pouvez entrer, répliquèrent-ils, *que vous ne promettiez de crier : Vive le roi! Nous vous donnerons même des sabres.*

Déjà les colonnes de l'armée insurgente paraissaient sur le Carrousel, lorsque Louis XVI, sa famille et plusieurs personnes de sa cour, se rendirent à l'Assemblée nationale à travers d'épaisses haies de Suisses, de contre-révolutionnaires et aux acclamations de : *Vive le roi! Je suis venu ici*, dit en entrant le perfide Louis, *pour éviter un grand crime.* Le lâche! Tandis que le peuple ne demandait que sa déchéance, tandis qu'il a fallu la connaissance claire et précise de tous les crimes de ce dernier tyran des Français pour faire détester le système monarchique, comme il l'est aujourd'hui!... Il est vrai que les hommes éclairés, que le peuple avait revêtus de sa confiance, voulaient l'établissement de la République et l'avaient provoqué depuis la Révolution, mais enfin la multitude ne voulait pas dans ce moment faire justice de sa personne, ou ne voulait toucher qu'à ses fonctions et détruire l'abus atroce qu'il en faisait.

Il y avait beaucoup de monde autour de l'Assemblée nationale et, par un raffinement de politique, on y répandait le bruit que la déchéance venait d'être prononcée. On entendit un coup de canon. Un battement de mains universel se fit entendre. *C'est*, disait-on, *en réjouissance du décret qui vient d'être rendu, que le canon tire.* Malheureux! quelle était votre erreur! La vue d'un blessé la fit bientôt cesser. Partout des cris affreux frappaient les airs : *Nous sommes trahis! Aux armes! Les Suisses massacrent les citoyens*, etc.

Et, à dix heures du matin, presque tout Paris se trouvait aux environs du château. Les Marseillais, suivis du bataillon des Cordeliers, demandent qu'on leur ouvre les portes du château. Elles s'ouvrent. Les Suisses les accueillent du haut des croisées, ils placent leurs chapeaux au bout de leurs armes en criant : *Vive la nation!* Ils jettent

des cartouches en signe d'amitié (1). On s'avance encore. Tout à coup il part de droite, de gauche et d'en avant un feu précipité. Deux canons, chargés à mitraille et masqués, tirent au même instant. La fusillade redouble en partant de tous côtés, des casernes des Suisses, de chaque fenêtre du château, des combles, des soupiraux, des lignes serrées des ennemis, du haut de tous les bâtiments environnants. On tirait en même temps sur le peuple du côté des cours, de celui du jardin et du côté de la ville. Tout le pavillon de Flore, la grande galerie, enfin toute la surface du château n'offrait qu'un nuage épais formé par un feu roulant et non interrompu.

Ces décharges terribles couchèrent à terre près de quatre cents patriotes; mais bientôt on se rallie. La gendarmerie à cheval se range du côté du peuple; elle donne avec intrépidité sur les Suisses, incendie leurs casernes et vingt-cinq cavaliers sont tués. Les piquiers des faubourgs, mêlés aux fédéralistes du Finistère, bravant le feu de l'artillerie et de la mousqueterie, avancent sur l'armée royale, l'enfoncent et la poussent jusque dans le château. Alors la résistance devient terrible; le grand escalier est opiniâtrément défendu, mais l'attaque est si violente que bientôt la résistance est inutile. La mort et le carnage ouvrent un passage aux insurgents : ils entrent...

Le carnage est horrible. Toutes les cours sont jonchées de cadavres, le vestibule, l'escalier, la chapelle, tous les appartements ne présentèrent bientôt qu'une vaste boucherie de tronçons de membres coupés et palpitants, d'entrailles fumantes, de cheveux, d'armes brisées, de meubles, de glaces, de tapisseries en pièces et répandues dans des mares de sang humain. Les casernes des Suisses, incendiées, ajoutaient par d'épais flocons de fumée à toute

(1) J'ai vu de ces cartouches, elles étaient de cendre et préparées à dessein, et des témoins ont déposé y avoir vu travailler dès le 7 août. (*Note de Chaumette.*) — Voir le rapport du témoin oculaire F. Viard, ap. Buchez, XIV, 317

l'horreur de ce spectacle. Le jardin rempli de sang et de morts offrait un autre point de vue aussi effrayant. Les fossés du Pont-Tournant comblés de cadavres et de mourants, enfin le château des Tuileries et ses environs présentèrent ce jour-là l'image épouvantable de la destruction des êtres au moment des grandes révolutions de la nature.

Tous les regards, tous les pas se tournèrent bientôt de ce côté. Les effets de l'incendie indiquaient à la curiosité son but principal. On ne pouvait pénétrer au château qu'en traversant une fournaise et en marchant sur des corps remuant encore. Et on y entrait et on y tuait sans miséricorde les monstres qui s'y tenaient cachés dans les caves, les greniers ou les grands meubles. Rien n'était plus horrible que le spectacle que présentaient ces lieux; et cependant on fixait tout cela sans horreur, en pensant à ceux qui venaient de l'habiter.

Au milieu de ce désordre, on vit les plus beaux traits de désintéressement et de générosité; on vit des hommes trempés de sang sauver la vie à des vieillards et des enfants suisses. D'autres, couverts de haillons, porter sans les ouvrir, sur le bureau de l'Assemblée nationale, des bourses pleines de jetons d'or et d'argent, de pleines boîtes et de pleins chapeaux de louis, de pierres précieuses et autres objets de prix. On immolait sans pitié tout individu qui s'était approprié la moindre chose, sur le lieu même du vol.

Chaque combattant, après cette chaude expédition, s'en retournait dans ses foyers portant au bout de ses armes des lambeaux d'habits de Suisses, de ceux des porte-livrée, des morceaux de drap brodé en fleurs de lys d'or, des livres à moitié brûlés, des bouteilles vides, etc. Les rues de Paris offraient à l'observateur un spectacle neuf, mêlé d'horreur et de beauté. Tous les travaux interrompus, les blessés portés avec respect, par leurs frères, les femmes ramenant leurs époux en les accablant de

caresses, les enfants essuyant le visage suant et ensanglanté de leur père, chacun s'empressant de donner des secours à ceux qui en avaient besoin; enfin les plus doux élans de la fraternité, de l'amitié succédant au grand orage qui venait d'éclater reposaient doucement l'imagination qui venait d'être si violemment affectée.

Je ne dois pas passer sous silence un trait qui déchire l'âme. Les fédérés du Finistère étaient vêtus de rouge, comme les Suisses. Deux d'entre eux avaient fait des prodiges de valeur; un citoyen les aperçoit au fond de la mêlée, il les prend pour des ennemis, les couche en joue et les tue. Les cris des patriotes tirent ce citoyen de son erreur. *Dieux!* s'écrie-t-il, en courant à eux, *j'ai tué deux de mes frères! Deux héros!* Il se jette sur les deux, les couvre de ses baisers, on ne peut plus l'en arracher; il suit ces respectables restes jusqu'aux voitures qui enlevaient les morts. La nature fait un effort violent chez lui, il tremble de tous ses membres, sa raison s'aliène, il pousse des cris affreux; on le conduit à sa demeure et deux jours après il expire de douleur.

Voyons maintenant ce qui se passait à l'Assemblée nationale. Le spectacle qu'elle offrait ce jour-là est digne de remarque. On la verra au-dessous de sa mission, lâche et pusillanime au commencement de sa séance du matin, puis tout à coup et sans degré de transition s'élever au sublime du courage et à la hauteur républicaine.

On s'occupait de l'abolition graduelle de la traite des nègres, lorsque le ministre de la justice (de Joly) vint s'apitoyer sur le sort du roi et de sa famille et que (*sic*) l'unique moyen de salut pour ses maîtres était de leur envoyer une députation du Corps législatif. Un officier municipal vient ensuite annoncer que le roi, la reine, sa famille, ses ministres et les administrateurs du département demandent à se présenter à l'Assemblée nationale, et... l'Assemblée nomme une députation pour aller au-

devant de toute cette odieuse race (1)!!! Louis le Faux en entrant s'exprime ainsi : « Je suis venu ici *pour éviter un grand crime* et je pense que je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu de vous, *Messieurs.* » Le président (2) répond : « Vous pouvez, *Sire*, compter sur la fermeté de l'Assemblée nationale. Ses membres ont juré de mourir en soutenant les droits du peuple *et les autorités constituées* (3). » Grotius et Puffendorff n'auraient pas dicté une autre réponse. Quoi ! pour promettre assistance à un tyran et, pour éviter les reproches des citoyens, parler des droits du peuple, quand leur maintien exigeait l'arrêt de mort contre toute cette horde de brigands immondes ! Quel disparate ! Quelle finesse étudiée dans cette réponse ! L'histoire impartiale doit en faire justice, ainsi que de la proclamation que fit l'Assemblée immédiatement après cette scène et par laquelle elle mettait *les propriétés et les personnes sous la sauvegarde du peuple de Paris* (4). Injure grossière, insulte gratuite faite à un peuple usant de sa souveraineté, faisant justice du crime et de la tyrannie sans permettre que la moindre atteinte fût portée aux propriétés sous peine de mort. Mandataires du peuple, vous qui vous croyiez ses régents, il fallait sortir de votre enceinte : vous auriez vu des hommes plus grands que vous et dignes d'être représentés par d'autres que ceux qui osèrent lui (*sic*) faire l'humiliante proclamation dont je parle ici. Quant à moi, pour ma portion de souveraineté, je vote le mépris éternel à

(1) « On annonce l'arrivée du roi. Conformément à la constitution, une députation de vingt-quatre membres va le recevoir. » *Procès-verbal* de la séance du 10 août, p. 3.

(2) C'était Vergniaud.

(3) C'est là la version de tous les journaux. Le *Procès-verbal* dit seulement : « Le roi prend sa place à côté du président ; il communique les craintes qui l'ont conduit à l'Assemblée. Le président répond que l'Assemblée ne craint aucun danger, et qu'au surplus elle saura, s'il le faut, mourir à son poste. »

(4) Voir le *Procès-verbal*, p. 4.

l'ignorant effronté qui le premier a fait cette proposition (1).

Tout à coup on entend une décharge de mousqueterie. Le canon tonne ensuite. L'agitation, le trouble s'emparent de l'Assemblée, des spectateurs; un membre (2) (et celui-là n'avait sûrement pas voté la proclamation) rappelle avec énergie à l'Assemblée qu'elle est à son poste. Le calme revenait, une députation de la section des Thermes de Julien entre, elle rappelle la pétition du maire au nom de la Commune pour la déchéance du chef du pouvoir exécutif (déjà on ne lui donnait plus le nom abhorré de roi). *Osez*, disent les députés, *osez jurer que vous sauverez la patrie, et la patrie est sauvée*. La mousqueterie et la canonnade redoublent, les balles frappent dans les vitres de la salle. Tous les députés se lèvent ensemble et crient en élevant les mains : *Nous jurons de sauver la patrie* (3). Alors l'Assemblée fut grande, alors elle fut digne du peuple qu'elle représentait. Puisse-t-elle ne plus descendre ni diminuer d'énergie !

Un des membres de l'Assemblée fait ensuite la proposition que chaque député monte à la tribune et jure de *maintenir la liberté, l'égalité et de mourir à son poste* (4). Une foule de citoyens, couverts de sueur, de sang et de poussière, entrent ensuite et déposent à la barre une grande quantité de lettres, de papiers, d'effets précieux, d'or et de bijoux trouvés au château. Tous ces

(1) L'auteur de cette proposition était Lejosne, député du Nord (*Journal logographique*, XXVI, 32). Il rentra ensuite dans l'obscurité.

(2) Ni le *Procès-verbal* ni les journaux ne donnent le nom de ce membre. Voir le récit du *Journal logographique* (XXVI, 33, 34) : c'est le plus détaillé de tous.

(3) « L'Assemblée nationale décrète que tous ses membres resteront dans son sein; que c'est là le poste où ils doivent sauver la patrie ou périr avec elle. » *Procès-verbal*, p. 4-5.

(4) Ce membre était Montaut, qui depuis a passé à la Convention, où il a, bien différent de tant d'autres, conservé son caractère et la mémoire de cette grande époque. (*Note de Chaumette.*) — La motion de Maribon-Montaut fut amendée et définitivement formulée par Thuriot. Voir le *Journal logographique*, XXVI, 41, et le *Procès-verbal*, 7.

citoyens portaient l'honorable costume de l'indigence et ils foulaient l'or aux pieds. On en vit refuser fièrement quelques pièces d'or que voulurent leur donner le président. Un d'entre eux ajouta ces paroles dignes de passer à la postérité : *Nous n'avons pas de poche pour les mettre, mais nous savons où placer la liberté.*

Une députation de la nouvelle Commune de Paris précédée de trois bannières où étaient les mots : *Patrie, Liberté, Égalité,* vient demander la déchéance du roi (1). Alors (2) Vergniaud monte à la tribune et insulte encore au peuple et à ses représentants dans le discours suivant : « *Je viens,* dit-il, *au nom de.....* (3)

. . . . . .

Après ces décrets adoptés (4) et lus par Vergniaud avec le ton de la douleur, l'Assemblée rendit les suivants :

Décret de l'Assemblée nationale qui déclare, etc. (5).

Cette séance, d'abord déclarée permanente, fut suspendue à trois heures et demie du matin (6) et reprise à sept heures.

(1) Huguenin était à la tête de cette députation de la Commune insurrectionnelle. Voir son discours dans le *Journal logographique,* XXVI, 39 : il n'y est pas question de la déchéance. — Cf. Mortimer Ternaux, II, 336-338.

(2) On pourrait croire que Vergniaud répondit aussitôt à la députation. Il n'en est rien : cette réponse fut faite par Guadet, qui avait remplacé Vergniaud au fauteuil (*Journal logographique, ib.,* 40). Vergniaud ne prit la parole que longtemps après.

(3) Ce sont les premiers mots du rapport que fit Vergniaud, au nom de la Commission extraordinaire. On en trouvera le texte dans le *Journal logographique,* XXVI, 48, et dans le *Moniteur,* XIII, 380.

(4) Chaumette veut parler des principaux décrets par lesquels, dans cette séance, la Législative consacra la victoire du peuple.

(5) C'est sans doute le décret relatif à la convocation d'une Convention nationale et à la suspension du roi. *Moniteur, ibid.,* et *Procès-verbal,* 9-12.

(6) Le 11 août. Ce sont les heures qu'indique le *Moniteur,* XIII, 388. Le *Procès-verbal* est muet sur ce point.

Pendant ce temps, Louis XVI, comme un être dégradé, accoutumé au crime, buvait et mangeait comme à l'ordinaire. On vit des députés assez vils pour s'approcher de la loge grillée dans laquelle étaient les monstres, faire des courbettes et y baiser la main impure d'Antoinette. Et ces hommes lâches, et infâmes, ne reçurent pas sur-le-champ la punition qu'ils méritaient!

FIN DES MÉMOIRES DE CHAUMETTE

TABLE

	Pages
INTRODUCTION	1
Avant-propos de Chaumette	1
I. — Situation de la France en juin 1792	3
II. — Journée du 20 juin	8
III. — Suites de la journée du 20 juin	18
IV. — Fête du 14 juillet 1792	35
V. — Nuit du 9 au 10 août	53
VI. — Journée du 10 août	58

Paris. — Imprimerie L. MARETHEUX, 1, rue Cassette. — 699.

Extrait des Statuts approuvés par l'assemblée du 15 mars 1888.

I

1. Il est institué une Société de l'Histoire de la Révolution française. Son siège social est rue de Furstenberg, 4, à Paris.

2. L'objet de la Société est :

De faire prévaloir la méthode scientifique dans les études sur la Révolution française ;

D'offrir un point de ralliement aux personnes qui, à Paris et dans les départements, s'occupent de l'Histoire de France depuis 1789 ;

De publier des textes inédits ou rares et des œuvres originales touchant l'histoire de France depuis 1789 ;

D'organiser des conférences historiques à Paris et dans les départements.

II

La Société se compose de membres fondateurs et de membres adhérents. Les membres fondateurs sont les personnes qui ont versé, une fois pour toutes, une somme d'au moins 500 fr. Les membres adhérents versent une cotisation annuelle de 20 fr. Les uns et les autres reçoivent gratuitement toutes les publications de la Société.

Les personnes qui désirent entrer dans la Société doivent se faire présenter par deux membres du Comité directeur, qui statue sur l'admission.

III

La Société est administrée par un Comité directeur de 32 membres. L'assemblée générale de la Société renouvelle tous les ans le quart des membres de ce Comité. Le bureau de la Société est nommé annuellement par le Comité.

Ce bureau se compose d'un président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire général et d'un secrétaire général adjoint et trésorier. Les membres du bureau sont rééligibles.

Le premier renouvellement du Comité aura lieu en mars 1890.

L'assemblée générale se tiendra tous les ans, le premier dimanche de mars.